

# CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 9 FÉVRIER 2021



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE NEMOURS SAINT PIERRE (SIAEP)**  
41 QUAI VICTOR HUGO - 77140 NEMOURS

PÔLE EAU POTABLE EN CHARGE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Aufferville, Bagneaux sur Loing, Chatenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Fay Lès Nemours, Nemours, Ormesson, et Saint Pierre Lès Nemours

PÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN CHARGE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Bagneaux sur Loing, Darvault, Nemours, Poligny, et Saint Pierre Lès Nemours



# OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 9 février 2021 à la Station d'Épuration Nemosia (STEP), rue des étangs à Saint Pierre Lès Nemours, sous la présidence de Monsieur Christian PEUTOT.

Après appel des membres et la désignation d'un secrétaire de séance dans le cadre des affaires relatives à la compétence eau potable, Monsieur Frédéric DEMASSON et Madame Christine LEDUC pour celles relatives à la compétence assainissement, le Quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte à 18h30.

Assistaient également à la réunion :

Bernard GIAMINARDI, président du Groupe Ecologique de Nemours et des Environs (GENE)  
 Jean-Michel ROUILLE de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR)  
 Stéphanie PASKA et Fabrice LECLOU des services du SIAEP

COMMUNES (10) / REPRÉSENTANTS (30)		PRÉSENTS	POUVOIRS À	ABSENTS EXCUSÉS	ABSENTS
Compétences eau potable et assainissement (4 communes)		(17)	(6)	(8)	(5)
Compétence eau potable seule (9 communes)					
Compétence assainissement seul (1 commune)					
Aufferville (eau potable)	BRIAND THIERRY	X			
	VALLERY THIERRY	X			
	MORISSEAU VINCENT	X			
	BONHOMME MARNA (s)				
Bagneaux sur Loing (eau potable et assainissement)	JARDIM-VIEIRA Orlando	X			
	COFRECES Segundo	X			
	PETIT Michel		JARDIM-VIEIRA Orlando	X	
	MONNERIE Dominique (s)				
Châtenoy (eau potable)	BEAUVAIS Evélyne		PEUTOT Christian	X	
	VALEUR Patrick		RAFFALLI Laurent	X	
	DOUANNE Bruno		NEHOULT Jean-Pierre	X	
	SCALABRE Aude (s)				
Chevrainvilliers (eau potable)	MAUCCI Xavier	X			
	ORIGNE Thierry			X	
	CLERGEOT Philippe				X
	VERHUST Annie (s)				
Darvault (eau potable et assainissement)	BROCHON ERIC				X
	DEMASSON Frédéric	X			
	PROFENNA MARIO				X
Faÿ-lès-Nemours (eau potable)	JEULIN Fabrice (s)				
	BADJA Hanspeter	X			
	PAVIE Gilbert		PEUTOT Christian	X	
	PEUTOT Christian	X			
Nemours (eau potable et assainissement)	LEYDIER Eric (s)				
	ROUX Philippe	X			
	CAZAURAN Guillaume	X			
	BOUHENNICHA Ziraute		ROUX Philippe	X	
Ormesson (eau potable)	BAURY - SAILLY Frédéric (s)				
	RAFFALLI Laurent	X			
	NEHOULT Jean-Pierre	X			
	DARVILLE Eric	X			
Poligny (assainissement)	DIDIER Jean-Pierre (s)				
	LEDUC Christine	X			
	PANEK Pascal				X
	GUERPILLON Evélyne				X
Saint-Pierre-lès-Nemours (eau potable et assainissement)	PERRAULT Fannie(s)				
	DUMAY Jean-Claude	X			
	DALMAYRAC Eric			X	
	REMOND Thierry	X			
	LANDAIS Bruno(s)				

# SOMMAIRE DES AFFAIRES EXPOSÉES

AFFAIRES GÉNÉRALES	DÉLIBÉRATION
ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020	/
AIDE AUX USAGERS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ : Convention Pass Eau SIAEP / CCAS / SAUR	2021/001
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ID 77 (INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DE SEINE & MARNE) : Désignation d'un représentant	2021/002
CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE (C2E) : Convention de partenariat SIAEP / CERTINERGY en faveur de la promotion énergétique	2021/003
<b>AFFAIRES EAU POTABLE</b>	
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021	2021/005
SURTAXE EAU POTABLE 2021	2021/006
AFFAIRE SIAEP/MME TRAN : protocole d'accord relatif à l'acquisition des deux parcelles	2021/007
AFFAIRES DIVERSES	
<b>AFFAIRES ASSAINISSEMENT</b>	
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021	2021/008
SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2021	2021/009
CONTRIBUTION DES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2021	2021/010
AFFAIRES DIVERSES	

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le compte-rendu de la précédente réunion du 29 septembre 2020. Monsieur Laurent Raffalli ayant indiqué qu'il n'a pas reçu le compte-rendu, celui-ci lui sera à nouveau adressé.

## CONVENTION PASS EAU SIAEP / CCAS / SAUR

DÉLIBÉRATION : 2021/001

Le président rappelle que lors du renouvellement des contrats de DSP eau et assainissement (respectivement en 2016 et 2017), sur proposition de notre concessionnaire SAUR un dispositif d'aide sociale visant à alléger la facture d'eau des usagers en situation de précarité, via les CCAS des communes, a été mis en place. Une enveloppe annuelle totale de 15 000 € (10 000 € pour l'eau et 5 000 € pour l'assainissement) était allouée à ce dispositif dénommé « Pass eau ».

Depuis lors, le retour d'expérience après plus de trois années d'existence, a permis de constater que le dispositif initial ne donne pas satisfaction notamment pour les raisons suivantes :

- Le montant alloué pour l'ensemble des communes (15 000 €/an) n'a été utilisé qu'à hauteur de 21 %,
- La notion de « jeton » était trop compliquée dans son application ;
- Les usagers en situation de précarité résidant en immeuble collectif étaient écartés de ce dispositif, la répartition de l'enveloppe annuelle par commune n'étant pas basée sur la population totale présente sur la commune, mais sur le nombre d'abonnés (un immeuble étant considéré comme un unique abonné, il ne tenait donc pas compte de l'ensemble de la population représentant les foyers y résidant),

Il a donc été décidé d'optimiser le Pass Eau à compter de 2021 par la prise en compte de l'ensemble de la population totale et non plus par la simple prise en compte du nombre d'abonnés des services eau et/ou assainissement. Il est précisé que le nouveau dispositif proposé a fait l'objet d'une réunion de présentation le 11 décembre dernier à laquelle était convié un représentant de chaque CCAS/commune.

De ce fait, à compter de 2021, la nouvelle enveloppe annuelle totale allouée s'élève à 22 522 € (correspondant aux 15 000 € annuels, majorés du solde non consommé sur la période 2016 – 2020), et répartie par commune, comme indiqué dans le tableau ci-contre, suivant sa population totale.

Communes	Population totale	Montant Pass'eau annuel
Aufferville	525	342 €
BagneauxsurLoing	1 682	1 665 €
Châtenoy	170	111 €
Chevrainvilliers	246	160 €
Darvaut	890	881 €
Fay lès Nemours	498	324 €
Nemours	13 215	13 084 €
Ormesson	249	162 €
Poligny	810	274 €
Saint Pierre Lès Nemours	5 573	5 518 €
Total	23 858	22 522 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité Syndical autorise le président à signer les conventions Pass'eau et tout autre document utile avec chaque CCAS et/ou commune du SIAEP, et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Il est précisé que les conventions sont établies jusqu'au terme des contrats de DSP eau potable et assainissement (respectivement 2027 et 2028).

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le président rappelle que par délibération 2019/009 le SIAEP a adhéré au groupement d'intérêt public ID77 proposé par le Conseil Départemental de Seine et Marne, mettant à disposition des collectivités une offre de conseil et d'accompagnement dans la formalisation ainsi que le montage de leurs projets dans les domaines de l'aménagement, de la mobilité, de l'eau et l'assainissement, de la biodiversité, de la culture et des archives, du tourisme, ainsi que des actions de sensibilisation et des journées thématiques d'échanges d'expériences entre collectivités adhérentes.

Le président indique que dans le cadre de la nouvelle mandature 2020 – 2026, suite au renouvellement des membres du Conseil Syndical, il y a lieu de nommer un nouvel élu pour représenter le SIAEP au sein de l'assemblée générale d'ID 77 et précise que M. Philippe ROUX, représentant déjà la commune de Nemours au sein de cette assemblée, se porte candidat pour y représenter également le Syndicat.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres de l'assemblée désignent Monsieur Philippe ROUX représentant du SIAEP au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « ID77 ».

## CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE (C2E) :

DÉLIBÉRATION : 2021/003

## CONVENTION DE PARTENARIAT SIAEP / CERTINERGY EN FAVEUR DE LA PROMOTION ÉNERGÉTIQUE

Le président expose que des primes financières incitant à la réalisation d'opérations d'économie d'énergie peuvent être versées au SIAEP. Outils d'incitation financière, les CEE (Certificats d'Economie d'Énergie) contribuent à la réalisation d'économie d'énergie,

En promouvant l'application du dispositif réglementaire des CEE, Certinergy (filiale d'Engie) incite l'ensemble des acteurs (entreprises, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, etc..) à réduire leur consommation énergétique par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique et les accompagne dans le processus d'obtention des CEE générés par ces travaux.

Adhérer à l'offre Certinergy est donc nécessaire en amont des travaux d'efficacité énergétique pour pouvoir bénéficier du service de valorisation des CEE dont les primes sont calculées en fonction du volume de CEE (en kilowattheures **CUM**ulés et **ACT**ualisés ) suivant la formule : Volume généré \* 5,50 € HT/MWh cumac

Le président indique que cela peut permettre au SIAEP d'obtenir des primes CEE représentant de l'ordre de 10% à 15% du coût des travaux qu'il réalisera (remplacement de pompes de relevage, pose de variateurs pour éviter les coups de bélier, etc..) et précise que dans le cadre de la mise en place d'une convention similaire pour la Communauté de Communes du Pays de Nemours, il s'est rapproché de différents prestataires (Thermobat, isolidarité, GreenPrime, BG group), lesquels proposent de valoriser les primes CEE de l'ordre de 6 € ht / MWh, mais ne garantissent pas les mêmes prestations d'accompagnement que peut garantir Certinergy (filiale d'Engie) auprès du SIAEP. Cette convention de partenariat serait établie pour une durée fixe de deux ans.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de partenariat avec Certinergy et autorise le président à signer celle-ci et tout document s'y rapportant.

Le Président rappelle à l'assemblée que, comme le prévoit la loi d'administration territoriale du 6 Février 1992, et l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser une discussion sur les orientations budgétaires chaque année, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L2312-1 du CGCT impose au Président de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le formalisme, le contenu, les modalités de publication et de transmission de ce rapport sont prévues par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et inscrits à l'article D.2312-3 du CGCT.

A l'issue de la présentation du rapport projeté en séance, établi pour servir de support au débat, diffusé à tous les conseillers syndicaux et joint en annexe du présent compte rendu, le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 du service eau potable.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la proposition du président de reconduire pour les consommations de l'année 2021, la surtaxe actuelle de 1,25 € H.T./ m3 pour toutes les commune, et ce pour la 10 ème année consécutive..

**AFFAIRE SIAEP/MME TRAN**

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ACQUISITION DES DEUX PARCELLES

DÉLIBÉRATION : 2021/007

Le Président rappelle qu'un litige opposant le SIAEP à la propriétaire des deux parcelles sis 109 avenue de Lyon à Nemours était en cours d'instruction auprès du tribunal de Fontainebleau et qu'un expert judiciaire avait été nommé suite aux travaux de pose de deux canalisations via un forage dirigé sous le Loing réalisés par le syndicat en 2016 pour sécuriser l'alimentation en eau potable de toute la rive droite de Nemours et la commune de Darvault.

Cette affaire a ainsi fait l'objet d'une initiale action en justice par la propriétaire des deux parcelles, contestant l'implantation desdites canalisations sur ses parcelles.

Depuis lors, comme évoqué lors de la réunion du conseil du 29 juillet 2020 à réception du courrier reçu par le Syndicat le 23 du même mois, la propriétaire a proposé un règlement amiable de cette affaire par l'acquisition par le SIAEP des deux parcelles pour un total de 45 000 €, (suivant l'estimation de 40 000 € réalisée par l'expert nommé par le tribunal), mais majorée d'un montant de 5 000 € demandé pour « préjudice moral », le SIAEP ayant en sus à sa charge les frais de création de la clôture séparative (1 710 €), de bornage des deux parcelles (1 467 €) et de notaire.

Le président rappelle que le principe du règlement amiable de cette affaire avait été approuvé par l'assemblée lors de sa présentation le 29 juillet 2020 et qu'à l'issue de négociations entre nos avocats respectifs, la partie adverse a renoncé aux 5 000 € demandés pour « préjudice moral ».

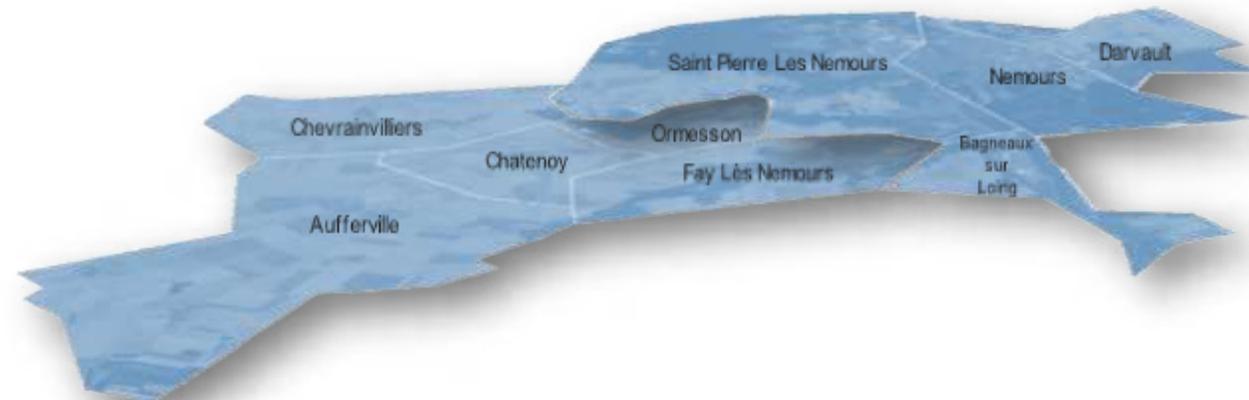
Un protocole a donc été rédigé en ce sens, faisant état des accords convenus pour un total de 40 000 €, à savoir :

- au titre de l'acquisition des deux parcelles pour un prix total de 17 715 € (**15.180 €** pour la parcelle A021 d'une contenance de 1 012 m2 et **2.535 €** pour la parcelle A022 de 169 m2),
- au titre de la dépréciation de son bien immobilier amputé de ses deux parcelles 22 285 €

Il est précisé qu'en revanche, il était initialement envisagé que le SIAEP bénéficie de la redevance annuelle de 1000 € relative au panneau publicitaire implanté sur le site, or nous avons été informés le 21 janvier dernier que la société JCDecaux ne renouvelait pas ce contrat de location et avait retiré ledit panneau publicitaire.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres de l'assemblée décident d'accepter le règlement amiable de cette affaire aux conditions exposées et autorisent le président à signer le protocole d'accord correspondant, et à engager et mandater toutes dépenses s'y rapportant avant le vote du budget primitif 2021.

# AFFAIRES DIVERSES



Le président fait part à l'assemblée des points suivants :

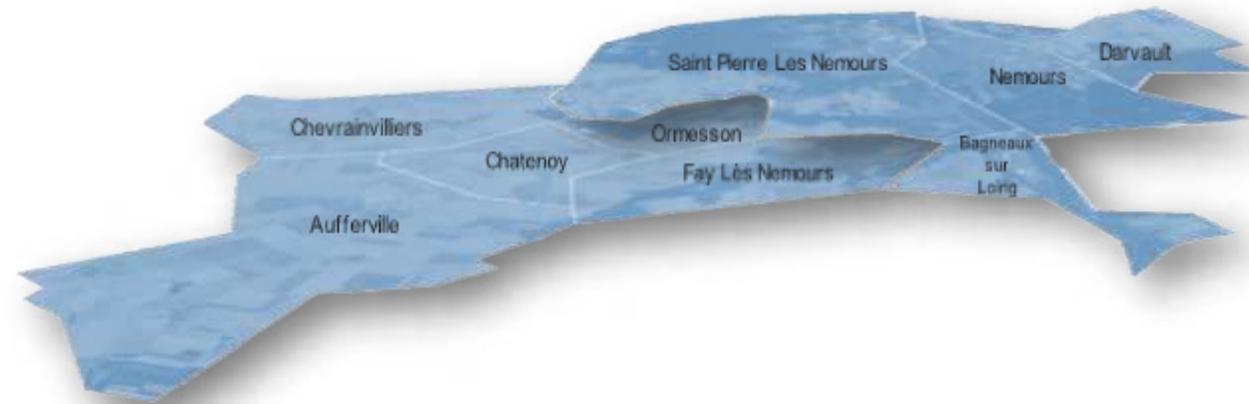
## **1 - SOLARISATION DE LA STEP NEMOSIA :**

Dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site, dont le potentiel d'autoconsommation serait de l'ordre de 110 Mwh sur les 1070 Mwh de consommation totale de l'UTEP (soit environ 10 % d'autoconsommation), un dossier de consultation est en cours d'élaboration en vue du lancement d'un appel d'offres.

Le choix se porte sur la livraison d'une installation « clé en main » par un prestataire qui sera en charge de l'investissement (Conception, réalisation, exploitation et maintenance annuelle de l'installation), le Syndicat s'engageant quant à lui à racheter le Mwh produit par l'installation, dont le prix sera proposé par le prestataire dans son offre, et à la signature d'un contrat de concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour une durée de 20 ans.

Le Syndicat a missionné le cabinet COGITE pour l'analyse de la faisabilité du projet et, dans le cadre de l'engagement de rachat des Mwh produits par l'installation, la SAUR ayant à sa charge les consommations électriques du site en application du contrat de DSP, une réunion aura lieu le 12 février prochain afin d'étudier les modalités d'un avenant au contrat de DSP.

# AFFAIRES DIVERSES



## 2 - TRAVAUX EN COURS OU À VENIR EN 2021 SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP :

OBJET	INVESTISSEMENTS HT	DATE DE RÉALISATION ET/OU OBSERVATIONS
Renouvellement de 11 branchements plomb communaux( Aufferville (1) – Bagneauxsur Loing (1) – Nemours (6) – Saint Pierre Les Nemours (3))	35 640 €	Travaux achevés en janvier 2021
Mise en place de 3 bornes monétiques de distribution d'eau	35 436 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2021
Sécurisation du réservoir de Chatenoy– Ormesson (Mise en place d'un extracteur d'air dans le local chloration)	1 433 €	
Sécurisation de l'accès à l'accélérateur de Darvault (remplacement de la trappe )	1 695 €	
Installation d'une climatisation réversible à l'usine de l'eau	29 700 €	
Renouvellement de 98 branchements plomb en campagne ( Chevrainvilliers (12) – Nemours (24) – Saint Pierre Lès Nemours (62) )	156 800 €	
Abandon de la vétuste canalisation diamètre 60 rue de la gare à Saint Pierre les Nemours et reprise des branchements sur la canalisation diamètre 125 existante	14 373 €	
Renouvellement de la canalisation Rue du Général Leclerc à Nemours (265 ml en diamètre 160 entre la Rue d'Erceville et l'Avenue Roux)	52 487 €	
Dévoisement de la canalisation en domaine privé secteur 26 rue C. Gonneau à Nemours	16 687 €	
Travaux de sécurisation de l'accès aux trois bâches d'eaux brutes	11 140 €	
Travaux de bornage et création de la clôture séparative des 2 parcelles sis 109 av. de Lyon à Nemours (Affaire Tran)	3 177 €	
Sécurisation de 2 pompes à l'usine de l'eau ((mise en en place de variateurs sur les pompes de départs vers le réservoir de Montmien pour éviter les coups de béliers)	5 200 €	Chiffrage SAUR en cours d'analyse
<b>Total investissements 2021 sur le périmètre eau potable du SIAEP</b>	<b>363 768 €</b>	

(les différents visuels projetés en séance sont joints en annexe du présent compte rendu)

Le Président rappelle à l'assemblée que, comme le prévoit la loi d'administration territoriale du 6 Février 1992, et l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser une discussion sur les orientations budgétaires chaque année, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article L2312-1 du CGCT relatif au DOB impose au Président de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le formalisme, le contenu, les modalités de publication et de transmission de ce rapport sont prévues par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et inscrits à l'article D.2312-3 du CGCT.

A l'issue de la présentation du rapport projeté en séance, établi pour servir de support au débat, diffusé à tous les conseillers syndicaux et joint en annexe du présent compte rendu, le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 du service assainissement

**SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2021**

DÉLIBÉRATION : 2021/009

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la proposition du président de reconduire pour les consommations de l'année 2021, la surtaxe actuelle de **0,73 € H.T./m<sup>3</sup>** pour toutes les communes, et ce pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive.

**CONTRIBUTION DES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2021**

DÉLIBÉRATION : 2021/010

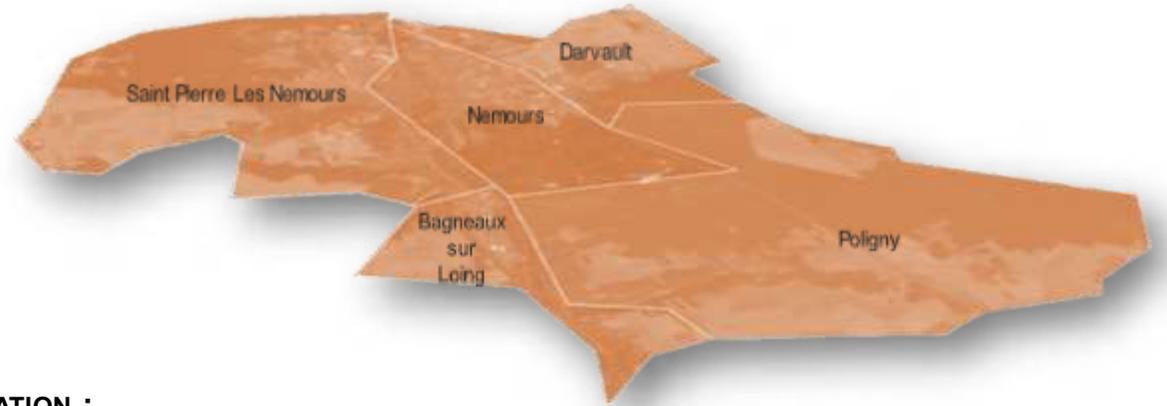
Le Président rappelle que cette contribution annuelle est versée par le Syndicat au concessionnaire pour la prestation d'entretien du réseau pluvial et est répartie par commune suivant le linéaire du réseau pluvial.

Pour l'année 2021, le montant total actualisé (coefficient 1,055549) est de 84 131.45 € ht, soit 92 544.61 € ttc. Cette recette sera inscrite au Budget Primitif 2021 – article 7063.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe la contribution des communes telle que proposée par le Président.

Communes	Linéaire réseau pluvial		Contribution forfaitaire pour entretien réseau pluvial	Répartition par commune	
	en mètre linéaire	En % du linéaire total		En € H.T. (Tva 10%)	En € T.T.C.
Nemours	37 576 ml	53.36 %	84 131.45 € H.T. 92 544.61 € T.T.C	44 892.31 €	<b>49 381.54 €</b>
Saint Pierre Lès Nemours	22 668 ml	32.19 %		27 081.22 €	<b>29 789.34 €</b>
Bagneaux sur Loing	5 046 ml	7.16 %		6 028.98 €	<b>6 631.88 €</b>
Darvault	2 469 ml	3.51 %		2 949.79 €	<b>3 244.77 €</b>
Poligny	2 661 ml	3.78 %		3 179.15 €	<b>3 497.07 €</b>
<b>Total</b>	<b>70 420 ml</b>	<b>100 %</b>		<b>84 131.45 €</b>	<b>92 544.60 €</b>

# AFFAIRES DIVERSES



Le président fait part à l'assemblée des points suivants :

## **1 - RECHERCHES DE SARS – COVID DANS LES EAUX USÉES ET TRAITEMENT DES BOUES D'ÉPURATION :**

Les recherches de SARS-Covid sont initiées par le réseau OBEPINE (Observatoire épidémiologique dans les eaux usées) missionné depuis juin 2020 par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour mettre sous surveillance les eaux usées de 150 stations d'épuration représentatives, réparties sur le territoire national (sur les 20 000 existantes).

**Le SIAEP va se rapprocher du réseau OBEPINE afin de proposer que notre station d'épuration Nemosia soit intégrée à cet observatoire.**

Concernant le traitement des boues, notre STEP Nemosia disposant d'une filière boues hygiénisante (par chaulage à la chaux vive), l'exploitant, en application des prescriptions de l'arrêté du 30/04/2020 relatif aux modalités d'épandage des boues pendant la période de covid-19, exerce un renfort de la surveillance des boues hygiénisées, imposé par cet arrêté. En ce qui concerne les boues de la STEP de Poligny en cours de reconstruction, l'exploitant procède à une évacuation de celles-ci vers une filière de compostage.

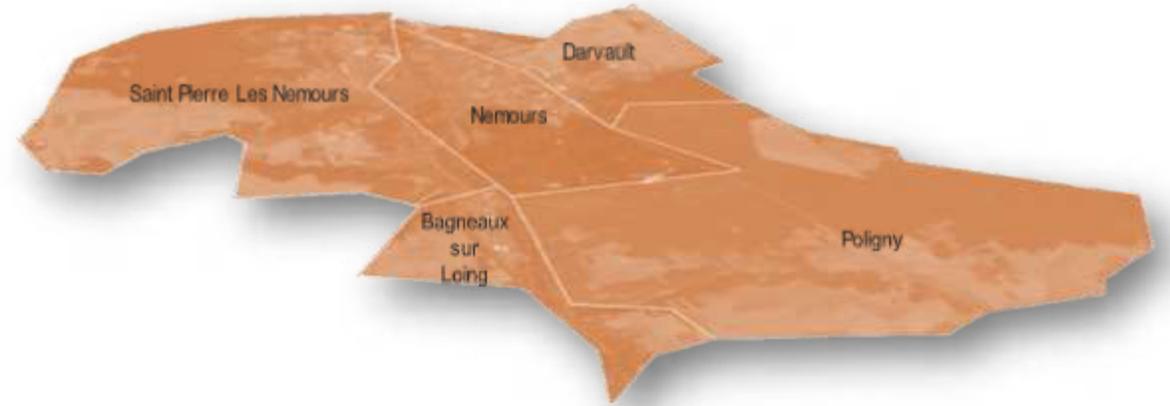
## **2 - SOLARISATION DE LA STEP NEMOSIA :**

Dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site, dont le potentiel d'autoconsommation serait de l'ordre de 166 Mwh sur les 1077 Mwh de consommation totale de la STEP (soit environ 15 % d'autoconsommation), un dossier de consultation est en cours d'élaboration en vue du lancement d'un appel d'offres.

Le choix se porte sur la livraison d'une installation « clé en main » par un prestataire qui sera en charge de l'investissement (Conception, réalisation, exploitation et maintenance annuelle de l'installation), le Syndicat s'engageant quant à lui à racheter le Mwh produit par l'installation, dont le prix sera proposé par le prestataire dans son offre, et à la signature d'un contrat de concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour une durée de 20 ans.

Le Syndicat a missionné le cabinet Cogite pour l'analyse de la faisabilité du projet et, dans le cadre de l'engagement de rachat des Mwh produits par l'installation, la SAUR ayant à sa charge les consommations électriques du site en application du contrat de DSP, une réunion aura lieu le 12 février prochain afin d'étudier les modalités d'un avenant au contrat de DSP.

# AFFAIRES DIVERSES



### 3 - TRAVAUX EN COURS OU À VENIR EN 2021 SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP :

OBJET	INVESTISSEMENTS HT	DATE DE RÉALISATION ET/OU OBSERVATIONS
Reconstruction de la STEP de Poligny	933 000 €	Du 21/09/2020 au 23/09/2021 (coût total 1 355 000 € dont 422 000 € réglés à ce jour)
Réfection de la protection anticorrosion de la STEP Némosia	31 813 €	1 <sup>er</sup> trimestre 2021
Sécurisation de l'accès à 8 postes de refoulement (mise en place de trappes assistées)	83 025 €	
Renouvellement de la canalisation Rue du Général Leclerc à Nemours (235 ml en diamètre 200 mm et 20 branchements - entre la Rue d'Erceville et l'Avenue Roux)	113 263 €	
Sécurisation de l'accès des camions à la zone de dépotage de la STEP Némosia	5 150 €	2 <sup>ème</sup> trimestre 2021
Travaux de suppression des merlons à la STEP Némosia dans le cadre de la solarisation du site	6 900 €	2 <sup>ème</sup> trimestre 2021 (Date à définir Suivant avancement du projet)
Reprise du réseau rue de la Grande Montagne à Nemours (création d'un poste de refoulement)	350 000 €	Analyse des offres en cours Travaux envisagés à partir de juin 2021 pour une durée de 3 mois
Réfection de l'enduit du local dessableur		Chiffrage en cours par SAUR
<b>Total investissements 2021 sur le périmètre assainissement du SIAEP</b>	<b>1 523 151 €</b>	

(les différents visuels projetés en séance sont joints en annexe du présent compte rendu)

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie Madame PASKA et Monsieur LECLOU pour la qualité des supports projetés en séance et lève la séance à 20 heures.

Le Président,

*Signature apposée le 02/03/2021*

**Christian PEUTOT**

Le secrétaire affaires eau potable

*Signature apposée le 05/03/2021*

**Frédéric DEMASSON**

La secrétaire affaires assainissement

*Signature apposée le 05/03/2021*

**Christine LEDUC**

**Prochaine réunion du Conseil Syndical** : le mardi 16 mars 2021 à 18h30

# ANNEXE AU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

(SUPPORT PROJETÉ EN SÉANCE) :

- RAPPORTS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : pages 2 à 36
- AFFAIRES DIVERSES : pages 37 à 54





## Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 Service Eau Potable



## SOMMAIRE

Préambule	Page 3
Contexte économique	Page 4
Résultats de clôture de l'exercice 2020	Page 5
Les Recettes :	
La surtaxe	Page 6
L'aide du fonds de soutien	Page 7
Les redevances	Page 7
Les Dépenses :	
Les charges courantes	Page 8
La dette	Pages 9 à 13
Les investissements	Page 14
Situation financière - les soldes intermédiaires de gestion	Pages à 15-16
Les orientations	Page 17

## Préambule

La loi d'administration territoriale de la République de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière du syndicat. Le Président ne peut être juridiquement lié par les prises de position des délégués syndicaux à ce stade de la procédure.

Plus récemment, l'article 107 de la Loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers et a substitué le DOB par le rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes.

Ainsi, notamment pour les collectivités de plus de 3500 habitants, ce rapport doit contenir les orientations budgétaires (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement), les engagements pluriannuels envisagés (programmation d'investissement), la structure et la gestion de la dette et de l'évolution de l'endettement, ainsi que l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et d'épargne nette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, et comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 doivent également figurer dans le rapport les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel (budget principal et budgets annexes)

Il est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Dans un contexte mondial de crise de la pandémie de COVID-19 depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2020, l'économie mondiale est très fortement impactée par les mesures restrictives mises en place dans chaque pays pour enrayer la propagation du virus, et notamment par les confinements. S'y sont ajoutées l'incertitude de l'élection américaine et celle relative aux négociations post-Brexit.

Le PIB en zone euro a ainsi connu une chute vertigineuse estimée à - 7.3 %, comparable à celle de la crise de 2008. Un soutien massif des institutions européennes devrait atténuer les effets de la 2<sup>ème</sup> vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. La BCE a également pris des mesures afin de maintenir les liquidités des banques et permettre aux Etats de financer leurs plans de relance par déficit public.

En France, la croissance devrait chuter de 9.1 % environ en 2020 alors qu'elle était estimée à +1.3 %, et la Loi de finances 2021 l'estime à + 4.1 % en 2021. Le Gouvernement a instauré des mesures d'urgence à hauteur de 470 milliards (20% du PIB), complétées de 20 milliards au second confinement, afin de préserver les revenus des ménages, soutenir les entreprises et certains secteurs économiques. Il a également élaboré un plan de relance 2021-2022 de 100 milliards (4.3 % du PIB) dont 40 milliards financés par l'Europe, comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion) et visant à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Dans sa loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le gouvernement se fixait pour objectifs de réduire la dette publique, la dépense et le déficit public, et les prélèvements obligatoires, objectifs mis à mal par la pandémie. La loi de finances 2021, après le 2<sup>nd</sup> confinement, prévoit les chiffres suivants :

- Le **déficit public** : **8.6 % du PIB en 2021**, (11.3 % en 2020 ; 3.1% en 2019 soit 96 Md€)
- La **dette publique** : **122.3 % du PIB en 2021** (119.8 % en 2020 ; 98.8 % en 2019)
- Le **poids de la dépense publique** : **58.5 % en 2021** (64.3 % en 2020 ; 54 % en 2019)
- Le **taux de prélèvement obligatoire** : **43.8 % en 2021** (45.2 % en 2020 ; 44.7 % en 2019)
- L'**inflation** : **0.7 % en 2021** (0.5 % en 2020 ; 1.1 % en 2019), impactée par l'effondrement de certains prix suite à la baisse de la demande mondiale et par la baisse du prix du baril de pétrole.

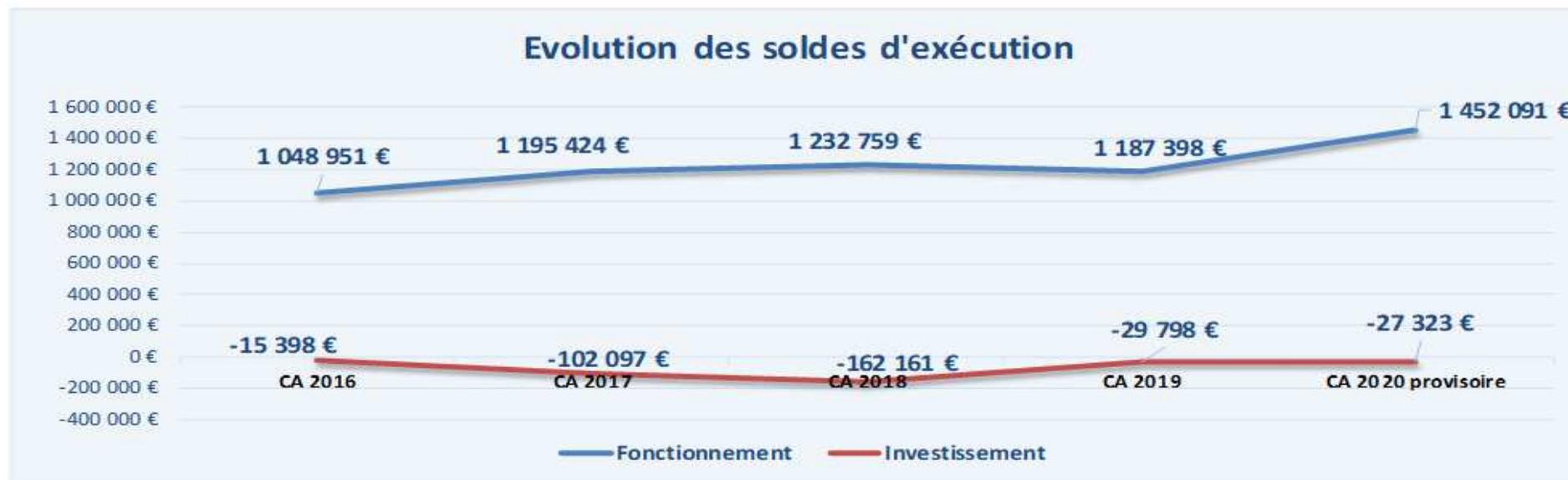
La loi de finances 2021 met également en évidence le rôle du secteur public territorial dans la reprise économique, en tant que grand acteur de l'investissement (55 %). Par des mesures de compensation, cette loi va ainsi tenter de résorber l'impact de cette crise sur les finances des entités publiques locales, touchées elles aussi notamment par la baisse d'environ 10 milliards des impôts de production.

En matière d'emploi, l'impact de la pandémie est très fort. Au 1<sup>er</sup> semestre 2020, 725 000 personnes avaient perdu leur emploi en France portant à 2.7 millions le nombre de chômeurs. Le taux de chômage pourrait culminer à 11 % d'ici mi-2021 (il était de 8.5 % en juillet 2019). Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

*(source : DOB 2021 de la Caisse d'épargne – janv. 2021)*

## Résultats provisoires de clôture de l'exercice 2020

Année 2020	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (a)	RESULTATS 2019 REPORTES en 2020 (b)	RESULTAT GLOBAL 2020 (a+b)
Section de fonctionnement	1 883 614.64 €	1 589 123.50 €	294 491.14 €	1 157 599.71 €	1 452 090.85 €
Section d'investissement (dont restes à réaliser)	1 031 820.12 €	1 036 747.28 €	- 4 927.16 €	- 22 395.43 €	- 27 322.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 915 434.76 €</b>	<b>2 625 870.78 €</b>	<b>289 563.98 €</b>	<b>1 135 204.28 €</b>	<b>1 424 768.26 €</b>



## LA SURTAXE

- ☞ La surtaxe est la principale recette du Syndicat. Elle représente 95 % des recettes de fonctionnement. Elle est fixée à 1,25 € H.T./m<sup>3</sup> depuis 2013 pour chaque commune.
- ☞ L'année 2017 avait été marquée par une baisse assez notable de la consommation d'eau (- 83 000 m<sup>3</sup> ce qui représente 103 K€ de surtaxe en moins). Les années 2018 et 2019 marquées par la sécheresse ont connu une hausse de cette consommation. L'année 2020 ayant été similaire, la consommation devrait rester à un niveau élevé, estimé à une moyenne de 1 150 000 m<sup>3</sup>. Cela permet de revoir à la hausse les prévisions pluriannuelles initiales de 1 100 000 m<sup>3</sup>.
- ☞ La loi BROTTE de 2013 a interdit la coupure d'eau pour cause d'impayés dans une résidence principale, avec le risque de voir ainsi augmenter le nombre de factures impayées. Ainsi, dans les comptes annuels présentés par SAUR lors du versement de solde de surtaxe, le taux d'impayés, qui était de 4.2 % en 2016 (60 k€), 5.4 % en 2017 (73 K€), et 2.5 % en 2018 (35 K€), est finalement remonté à 4.8 % en 2019 (73 K€). Le montant des factures irrécouvrables est passé de 1 216 € en 2016 à 10 629 € en 2019.



*La recette 2015 inclut le décalage de relève lié au renouvellement du contrat de DSP.*

*La recette 2016 est marquée par la transition entre les deux contrats de DSP, soit une recette d'environ 17 mois de surtaxe.*

## **L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN**

Pour mémoire, il finance en partie la pénalité de refinancement de 2 emprunts toxiques sur les 4 refinancés, pour un montant total de 785 627 €. Cette aide est versée au SIAEP pour un montant de 60 433 €/an, soit 13 annuités versées de 2016 à 2028.

## **LES REDEVANCES**

- ❖ Loyer INFRACOS pour l'antenne posée sur le Château d'Eau Montmien : 5 300 € H.T.
- ❖ Redevance d'occupation du domaine public facturée à SAUR, calculée sur la longueur du réseau et l'emprise au sol des ouvrages bâtis : 344 € H.T.

Page 7 sur 17

## **LES DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

*Le budget eau potable étant un budget annexe du budget assainissement, il ne comporte pas de charges de personnel.*

### **LES CHARGES COURANTES DU SERVICE**

Les dépenses courantes s'élèvent en moyenne à 40 000 € H.T/an, et sont constituées au budget par :

- ❖ une provision d'achat d'eau à Eau de Paris et au plateau sud Bocage : 5 000 €
- ❖ une provision pour petits travaux d'entretien : 6 000 €
- ❖ la redevance d'occupation du terrain de l'UTEP : 12 200 €
- ❖ les diverses redevances à Voies Navigables de France, Eau de Paris, et Nexity (ex Réseaux Ferrés de France) : 14 000€,
- ❖ la mission de contrôle du contrat de DSP pour 5 100 € (contrat renouvelé en 2019 pour 3 ans pour un coût total 14 850 € H.T.),
- ❖ le redevance annuelle pour le logiciel EMI pour la gestion des nappes de 2 400 € H.T.,

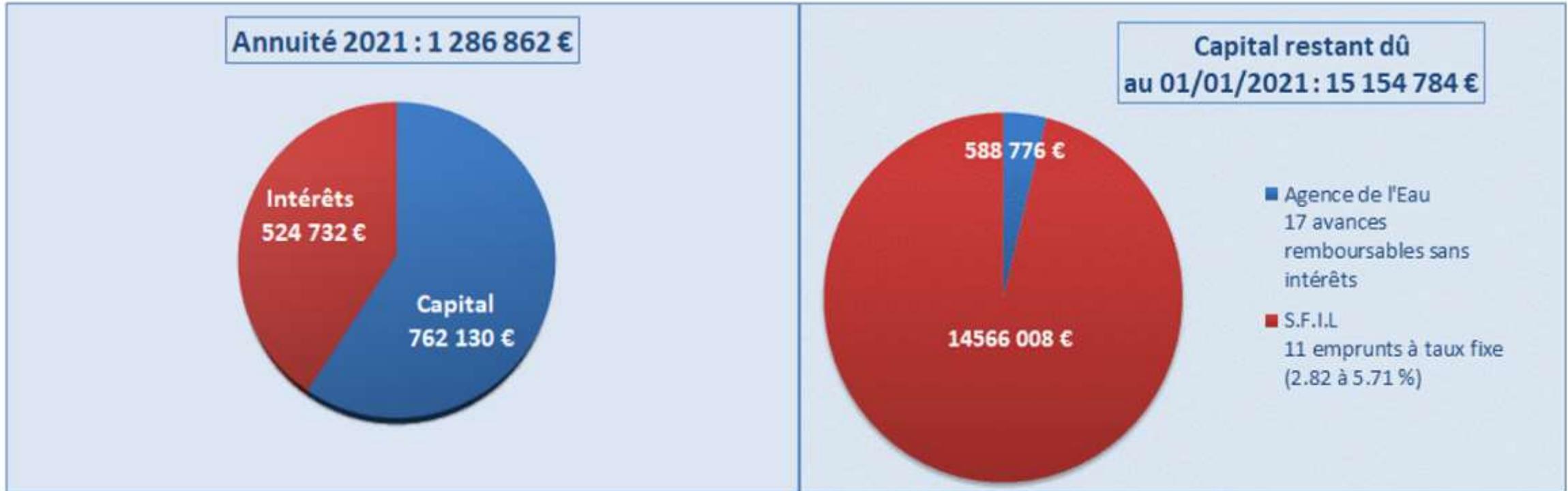
### **Seront également inscrits en 2021 :**

- ❖ le renouvellement de la convention avec APRR (pour 5 ans) : 3 500 €
- ❖ la participation à l'animation Aire d'Alimentation des Captages (AAC) pour un coût total de 14 500 € (prestation qui n'a toujours pas été facturée depuis 2016), et une provision de 5 000 € pour le contrat à venir en 2021
- ❖ une provision de 1 000 € pour frais divers dans le cadre du partenariat lié à la convention d'objectif avec Eau de Paris pour la protection des ressources en eau.
- ❖ concernant le règlement amiable avec Mme TRAN, propriétaire des parcelles traversées par les canalisations via forage dirigé sous le Loing (travaux juin 2017) :
  - Pénalité pour dépréciation du bien immobilier de Mme TRAN : 22 285 €
  - Honoraires d'avocat et d'expert pour la défense du SIAEP dans l'affaire de Mme TRAN : provision 15 000 €
  - (en section d'investissement : acquisition par le SIAEP desdites parcelles 17 715 €, frais de notaire et géomètre 4 000 €, clôture séparative : 1 710 €)

Page 8 sur 17

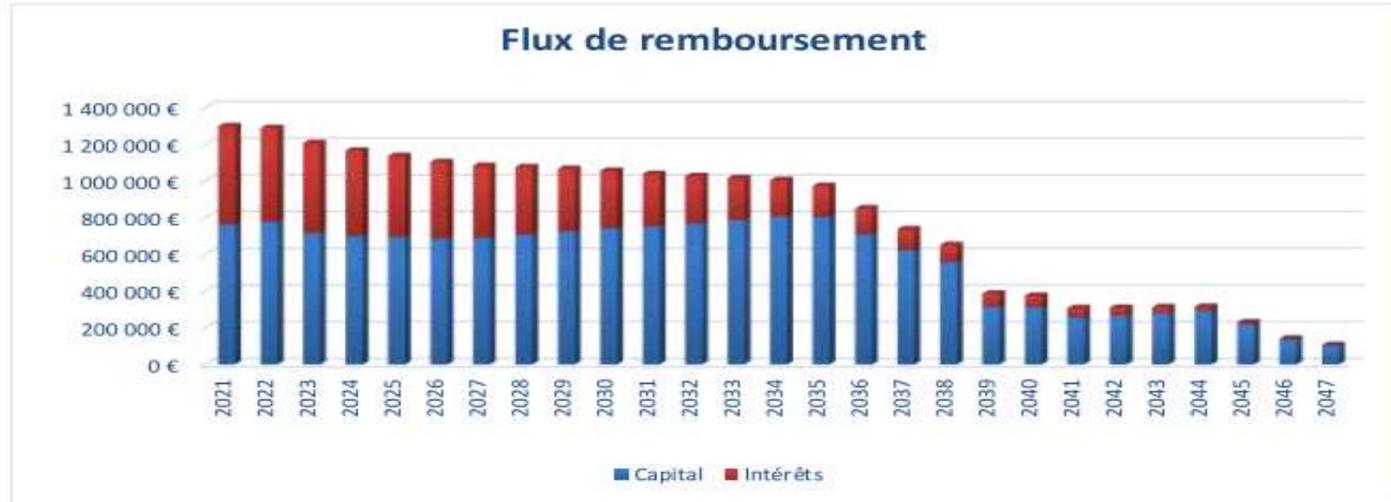
# L'INVESTISSEMENT

## LA DETTE



*Tous les emprunts contractés auprès des organismes bancaires ont des taux fixes, et sont classés A1 sur l'échelle GISSLER, donc sans risque.*

## Extinction de la dette :



Les annuités vont significativement diminuer en 2023 en passant sous la barre des 1 200 K€ après 9 années à un niveau moyen de 1 300 K€



## Ratios d'endettement :

### ☞ **Capacité de désendettement** (= Encours la dette/épargne brute)

Indique le nombre d'années qu'il faudrait pour se désendetter si l'autofinancement était uniquement consacré à financer le remboursement en capital de la dette.

En-dessous de 5 ans, la marge de manœuvre est bonne. La limite préconisée est de 15 ans.

Il est supérieur à la limite de 15 ans cependant il est inférieur :

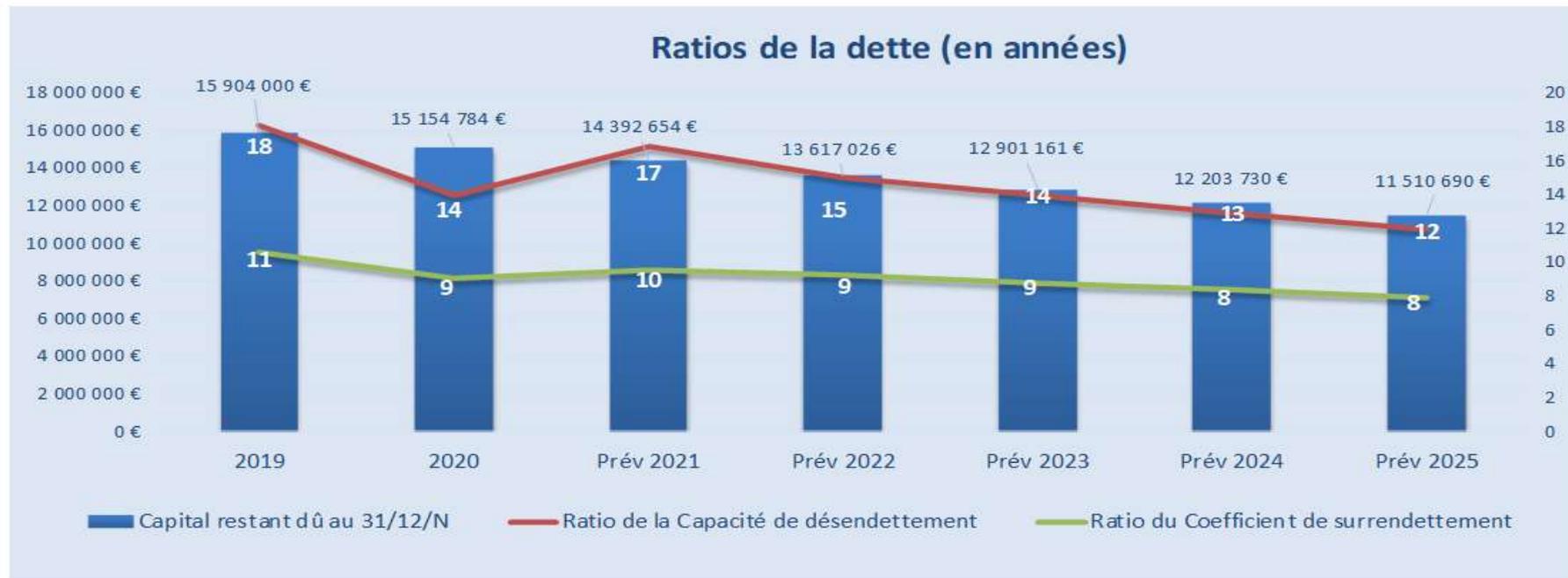
- à la durée des emprunts contractés pour financer les investissements ☞ les emprunts du SIAEP ont une durée de 30 ans environ
- à la durée « de vie » des équipements ☞ Usine de l'eau construite en 2010.

### ☞ **Coefficient de surendettement** (= Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement)

Indique combien d'années budgétaires seraient nécessaires au remboursement du capital restant dû s'il n'y avait que l'emprunt à rembourser.

En-dessous de 1 an, l'endettement est faible. La limite préconisée est de 2 ans.

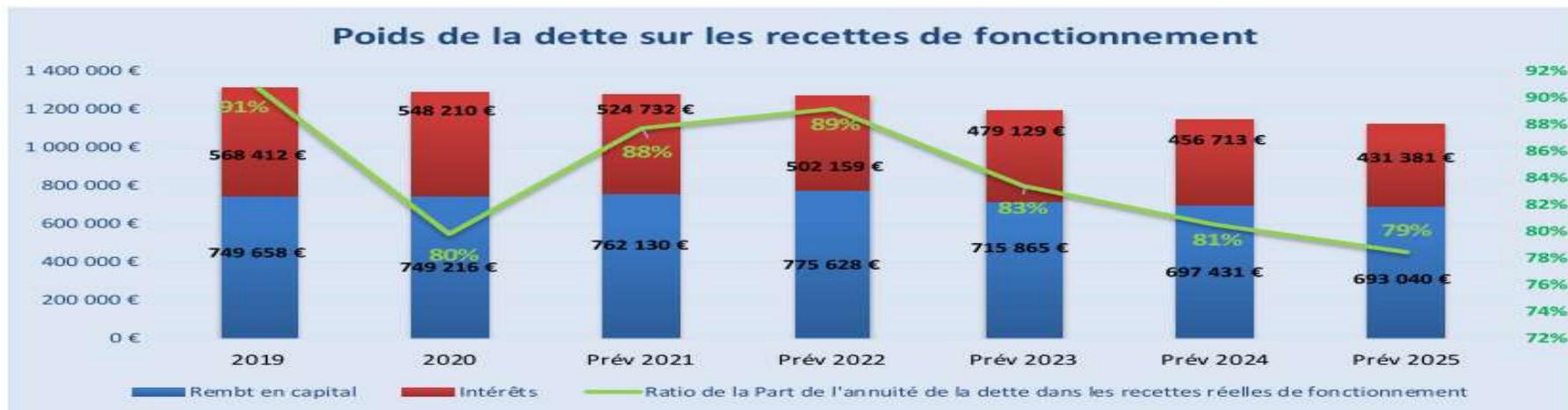
Le coefficient est supérieur à la préconisation de 2 ans, mais ceci s'explique par la construction récente de l'usine de l'eau ayant inévitablement augmenté l'encours de dette.



#### ☞ Ratio de la part de l'annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement :

Il permet de mesurer la part des recettes de fonctionnement nécessaires au remboursement de l'annuité de la dette. Il est l'équivalent des 33% de limite d'endettement des ménages.

La limite préconisée est de 15 ou 20%.



Le ratio est supérieur à la préconisation de 20 % mais cela est compensé par un très faible niveau de dépenses de fonctionnement qui permet malgré tout de dégager une capacité d'autofinancement positive (cf épargne nette page 15).

Page 12 sur 17

#### La dette - Conclusion :

- ❖ Les différents ratios énoncés ci-dessus sont supérieurs aux limites conseillées, mais la situation s'explique par la construction de l'Usine de l'eau, qui est un investissement important mais ponctuel et à long terme, et par le refinancement des emprunts « toxiques » en 2015. Le ratio de désendettement reste cohérent avec la durée de vie de l'usine et les durées des emprunts.

A compter de 2023, le poids de la dette diminuera significativement, et la capacité de désendettement reviendra dans la limite préconisée.

- ❖ L'Etat impose aux communes et EPCI à fiscalité propre une règle selon laquelle la capacité de désendettement des budgets principaux et annexes cumulés doit être inférieure à 12 ans. Le SIAEP n'est pas concerné mais peut l'utiliser comme référence.

Ainsi, pour le SIAEP ce ratio devrait être de 8 ans en 2021, et de 10 ans pour le budget Eau Potable seul.

Page 13 sur 17

## INVESTISSEMENTS DIVERS PREVUS EN 2021 :

DEPENSES DIVERSES D'INVESTISSEMENT 2021	Coût H.T.
Bâche de Chaintreauville St-Pierre : réfection du mur de soutien	8 000 €
Pose de démarreurs et disjoncteurs sur le pompage de Montmien	5 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 500 €</b>

## ENVELOPPE ANNUELLE DE 129 600 € DU COMPTE TRAVAUX INCLUE AU CONTRAT DE CONCESSION :

Elle s'élève à environ 410 000 € pour 2021, reliquat 2020 compris. Les travaux proposés par le concessionnaire à ce jour sont :

- Réseaux :
  - Renouvellement de la canalisation Rue du Général Leclerc à Nemours : 52 488 € H.T.
  - Reprise de canalisation 26 rue CF Gonneau à Nemours : 16 687 € H.T.
  - Rue de la Gare à St Pierre lès Nemours – abandon DN60 et extension jusqu'à place St Pierre : 14 373 € H.T.
- Accélérateur de Darvault – changement de la trappe : 1 696 € H.T.
- Réservoir de Châtenoy – pose d'un extracteur d'air dans le local à chlore : 1 432 € H.T.
- Pose de 3 bornes monétiques connectées : 35 437 € H.T.
- Branchements plombs unitaires rue Hedelin (1) et bâtiments publics (12) : 40 000 € H.T.
- Pose de garde-corps sur les bâches du Puit des Doyers, puit à Drain et Chaintreauville : 11 141 € H.T.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT - Rachat de certificats d'économies d'énergie :

Il est possible pour les collectivités de se faire racheter les certificats d'économie d'énergie pour des travaux y ouvrant droit. Ce dossier va être étudié notamment pour la pose des pompes à chaleur à l'UTEP en 2021. Cette prime est calculée en fonction du gain annuel d'énergie (kWh), de la durée de vie du produit installé, et d'un coefficient déterminé par l'acheteur du certificat. Elle s'élève en moyenne à 10 à 15 % du montant de l'investissement.

**EPARGNE DE GESTION** (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts)

Elle permet de déterminer le **montant maximal de l'annuité d'emprunt**.

**EPARGNE BRUTE** ou **capacité d'autofinancement brute** (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris charges d'intérêts)

En M49, l'épargne brute **doit couvrir les dotations aux amortissements nettes** (amortissements des immobilisations - amortissement des subventions).

**EPARGNE NETTE** ou **capacité d'autofinancement nette** (= épargne de gestion - annuité de la dette)

Elle **doit couvrir les dépenses d'équipement courantes hors programmes**.

**Taux de rigidité** (= charges de personnel + frais financiers/recettes réelles de fonctionnement)

Définit la part des charges pour lesquelles le syndicat est engagé et dont il devra obligatoirement s'acquitter.

	CA 2019	CA 2020	Estimation BP 2021	Estimation BP 2022	Estimation BP 2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	1 465 615	1 633 867	1 466 077	1 432 000	1 432 000
<b>Dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts</b>	47 011	38 891	112 000	50 000	50 000
<b>EPARGNE DE GESTION (1)</b>	<b>1 418 604</b>	<b>1 594 976</b>	<b>1 354 077</b>	<b>1 382 000</b>	<b>1 382 000</b>
<b>Taux de marge - Minimum 15 à 20 %</b>	<b>98%</b>	<b>98%</b>	<b>92%</b>	<b>97%</b>	<b>97%</b>
<b>Charges d'intérêts (2)</b>	568 412	548 210	524 732	502 159	479 129
<b>EPARGNE BRUTE (1-2)</b>	<b>850 191</b>	<b>1 046 765</b>	<b>829 345</b>	<b>879 841</b>	<b>902 871</b>
<b>Taux d'épargne - Minimum 15 %</b>	<b>59%</b>	<b>64%</b>	<b>57%</b>	<b>61%</b>	<b>63%</b>
Pour info, montant net des amortissements	733 393	752 274	795 084	777 725	780 964
<b>Annuité de la dette (3)</b>	1 318 071	1 297 426	1 286 862	1 277 787	1 194 994
<b>EPARGNE NETTE (1-3) - Doit être positive (ou temporairement négative)</b>	<b>100 533</b>	<b>297 550</b>	<b>67 215</b>	<b>104 213</b>	<b>187 006</b>
<b>Taux de rigidité en % - Maximum 45 %</b>	<b>39%</b>	<b>34%</b>	<b>36%</b>	<b>38%</b>	<b>37%</b>

## Les Soldes intermédiaires de gestion - Conclusion :

En section de fonctionnement, les recettes prévisionnelles sont basées sur une stabilisation de la consommation d'eau. En parallèle, les dépenses diminuent également puisqu'elles sont essentiellement constituées par la charge d'intérêts qui s'amointrit chaque année. Les charges courantes sont faibles, ce qui permet de conserver l'équilibre de la section de fonctionnement.

La dette diminuera significativement à compter de 2023, libérant en parallèle de la capacité d'investissement (67 000 € en 2021).

La perspective d'évolution 2021-2023 montre une nette amélioration de la situation financière, d'autant plus avec un excédent budgétaire qui se maintient à plus d'un million d'euros depuis 5 ans. Globalement, les ratios sont corrects et permettent au service de fonctionner et d'investir sans être obligé de prélever dans cet excédent, qu'il vaut mieux conserver tant qu'il est encore difficile d'emprunter.

## LES ORIENTATIONS

Page 16 sur 17

Le budget Eau potable a la particularité d'être marqué par un endettement important lié à la construction de l'usine de l'eau, cette situation s'améliorera significativement dès 2023 avec l'extinction de certains emprunts.

Même si la capacité d'investissement estimée pour l'année 2021 reste faible (67 000 €), il est malgré tout possible de financer les dépenses prévues en 2021, et dès 2023 elle remontera à environ 180 000 € pour continuer à progresser ensuite, permettant d'envisager sereinement de nouveaux programmes de travaux.

D'ici là, l'excédent budgétaire de plus d'un million d'euros constaté depuis 2016 pourrait parer à des travaux imprévus ou rendus obligatoires par de nouvelles législations.

S'y ajoute un compte travaux annuel de 129 600 € + reliquat N-1, intégré au contrat de DSP jusqu'en 2027, pour lequel les travaux sont entérinés par le SIAEP sur proposition du concessionnaire.

L'année 2021 sera consacrée à la définition du programme pluriannuel de travaux 2022/2027, en fonction des priorités mises en évidence par la gestion patrimoniale SIAEP/SAUR, et sur le retour d'expérience des données des compteurs de sectorisation nouvellement posés, afin d'orienter les travaux prioritaires à réaliser, et en fonction des possibilités financières.

En ce qui concerne le programme de renouvellement d'un tiers des branchements plombs intégré au contrat, 216 branchements ont été réalisés sur les 681 prévus depuis le début du contrat en 2016. En 2021, 62 branchements sont prévus à Saint-Pierre-Lès-Nemours, environ 30 avenue du Général Leclerc à Nemours, et 12 à Chevrainvilliers.

Pour l'année 2021, vu les résultats 2020 et les prévisions annuelles, la surtaxe peut être maintenue pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive à 1,25 € H.T/m<sup>3</sup>.

## FIN DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES EAU POTABLE 2021

Page 17 sur 17



**Comité Syndical  
Du 9 février 2021**



**Rapport d'Orientations Budgétaires  
2021  
Assainissement Collectif  
&  
Non Collectif**

## SOMMAIRE

Préambule	Page 3
Contexte économique	Page 4
<b><u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u></b>	
Résultats de clôture de l'exercice 2020	Page 5
Structure des dépenses et recettes de fonctionnement 2020	Page 6
Les Recettes de Fonctionnement:	
Les subventions	Page 7
La surtaxe	Page 8
La prime épuration	Page 9
La contribution des communes	Page 9
Les Dépenses de Fonctionnement :	
Les charges à caractère général et de gestion courante	Page 10
Les charges de personnel	Pages 11-12
La dette	Pages 13 à 15
L'investissement	Pages 16-17
Situation financière - les soldes intermédiaires de gestion	Pages 18-19
Présent° consolidée Assainissement et Eau potable et besoin de financement	Page 19
Les orientations	Page 20
<b><u>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u></b>	Page 21

## Préambule

La loi d'administration territoriale de la République de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière du syndicat. Le Président ne peut être juridiquement lié par les prises de position des délégués syndicaux à ce stade de la procédure.

Plus récemment, l'article 107 de la Loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers et a substitué le DOB par le rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes.

Ainsi, notamment pour les collectivités de plus de 3500 habitants, ce rapport doit contenir les orientations budgétaires (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement), les engagements pluriannuels envisagés (programmation d'investissement), la structure et la gestion de la dette et de l'évolution de l'endettement, ainsi que l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et d'épargne nette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, et comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 doivent également figurer dans le rapport les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel (budget principal et budgets annexes)

Il est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

## Le contexte économique

Dans un contexte mondial de crise de la pandémie de COVID-19 depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2020, l'économie mondiale est très fortement impactée par les mesures restrictives mises en place dans chaque pays pour enrayer la propagation du virus, et notamment par les confinements. S'y sont ajoutées l'incertitude de l'élection américaine et celle relative aux négociations post-Brexit.

Le PIB en zone euro a ainsi connu une chute vertigineuse estimée à – 7.3 %, comparable à celle de la crise de 2008. Un soutien massif des institutions européennes devrait atténuer les effets de la 2<sup>ème</sup> vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. La BCE a également pris des mesures afin de maintenir les liquidités des banques et permettre aux Etats de financer leurs plans de relance par déficit public.

En France, la croissance devrait chuter de 9.1 % environ en 2020 alors qu'elle était estimée à +1.3 %, et la Loi de finances 2021 l'estime à + 4.1 % en 2021. Le Gouvernement a instauré des mesures d'urgence à hauteur de 470 milliards (20% du PIB), complétées de 20 milliards au second confinement, afin de préserver les revenus des ménages, soutenir les entreprises et certains secteurs économiques. Il a également élaboré un plan de relance 2021-2022 de 100 milliards (4.3 % du PIB) dont 40 milliards financés par l'Europe, comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion) et visant à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Dans sa loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le gouvernement se fixait pour objectifs de réduire la dette publique, la dépense et le déficit public, et les prélèvements obligatoires, objectifs mis à mal par la pandémie. La loi de finances 2021, après le 2<sup>nd</sup> confinement, prévoit les chiffres suivants :

- Le **déficit public** : **8.6 % du PIB en 2021**, (11.3 % en 2020 ; 3.1% en 2019 soit 96 Md€)
- La **dette publique** : **122.3 % du PIB en 2021** (119.8 % en 2020 ; 98.8 % en 2019)
- Le **pooids de la dépense publique** : **58.5 % en 2021** (64.3 % en 2020 ; 54 % en 2019)
- Le **taux de prélèvement obligatoire** : **43.8 % en 2021** (45.2 % en 2020 ; 44.7 % en 2019)
- L'**inflation** : **0.7 % en 2021** (0.5 % en 2020 ; 1.1 % en 2019), impactée par l'effondrement de certains prix suite à la baisse de la demande mondiale et par la baisse du prix du baril de pétrole.

La loi de finances 2021 met également en évidence le rôle du secteur public territorial dans la reprise économique, en tant que grand acteur de l'investissement (55 %). Par des mesures de compensation, cette loi va ainsi tenter de résorber l'impact de cette crise sur les finances des entités publiques locales, touchées elles aussi notamment par la baisse d'environ 10 milliards des impôts de production.

En matière d'emploi, l'impact de la pandémie est très fort. Au 1<sup>er</sup> semestre 2020, 725 000 personnes avaient perdu leur emploi en France portant à 2.7 millions le nombre de chômeurs. Le taux de chômage pourrait culminer à 11 % d'ici mi-2021 (il était de 8.5 % en juillet 2019). Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Plus localement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a mis en œuvre des mesures d'urgence du fait de cette épidémie, et notamment des aides exceptionnelles à l'hygiénisation des boues de stations d'épuration (subv<sup>o</sup> de 80 %) afin de permettre leur épandage, et la prise en compte des surcoûts liés aux mesures de protection prescrites pendant l'épidémie tant au niveau des prix de référence que des surcoûts de chantiers lors des travaux menés par les collectivités. Elle a également repoussé d'un an la diminution de la prime épuration.

(source : DOB 2021 de la Caisse d'épargne – janv. 2021)

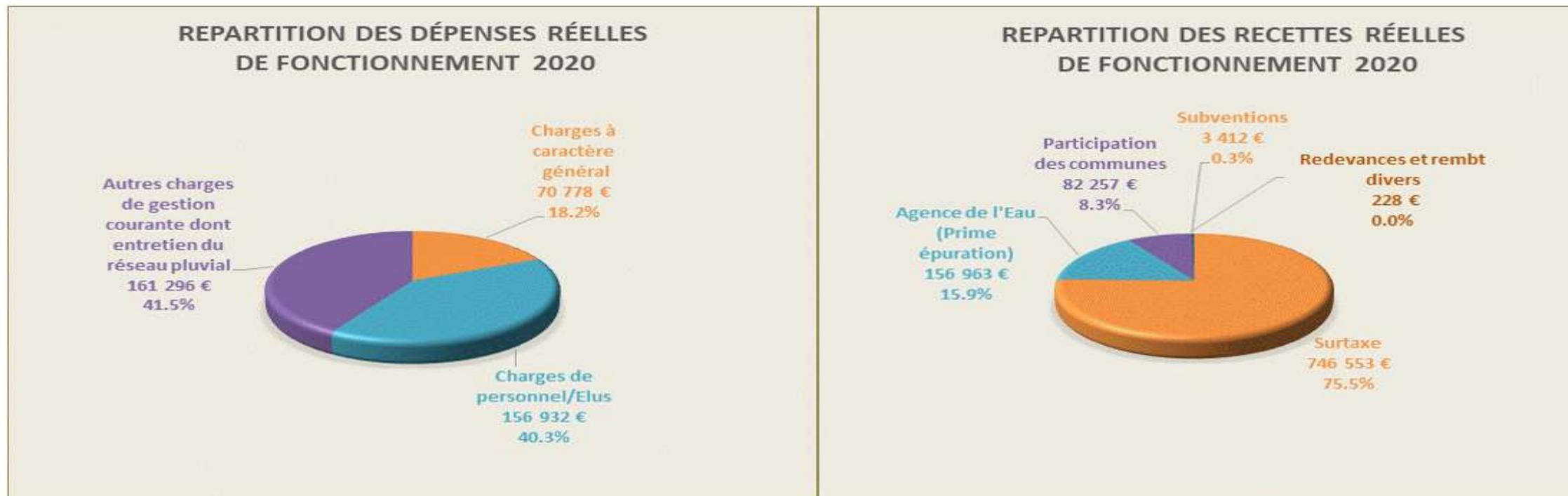
Page 4 sur 21

**Résultats provisoires de clôture de l'exercice 2020**

ANNEE 2020	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (a)	RESULTATS 2019 REPORTES en 2020 (b)	RESULTAT GLOBAL 2020 (a+b)
Section de fonctionnement	1 181 156.10 €	847 811.68 €	333 344.42 €	2 562 517.53 €	2 895 861.95 €
Section d'investissement (dont restes à réaliser)	1 207 772.13 €	1 697 523.82 €	- 489 751.69 €	221 073.86 €	- 268 677.83 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 388 928.23 €</b>	<b>2 545 335.50 €</b>	<b>- 156 407.27 €</b>	<b>2 783 591.39 €</b>	<b>2 627 184.12 €</b>



## Structure des dépenses et recettes de fonctionnement 2020



A noter que les charges de personnel et les indemnités des élus passent uniquement sur le budget principal assainissement. Elles représentent 36.7 % des dépenses réelles de fonctionnement des budgets assainissement et eau potable.

### LES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

#### **Diagnostic des bâtiments publics intercommunaux et communaux et rapport de mise en conformité**

Pour rappel, afin de continuer à percevoir les subventions du Département de Seine et Marne, le SIAEP doit réaliser un diagnostic des bâtiments publics intercommunaux et communaux pour les communes de + 1500 habitants, avec engagement de les mettre en conformité selon un programme hiérarchisé étalé dans le temps. Cette campagne de diagnostics réalisée par la SAUR et prévue initialement au printemps 2020, a débuté en novembre. Elle sera suivie d'un rapport proposant des solutions de mise en conformité avec plans détaillés et chiffrage. Quant à la réalisation de ces mises en conformité, il est préconisé par le Département que le SIAEP en assure la maîtrise d'ouvrage. Le coût est de 22 050 € H.T pour le diagnostic, et le rapport de mise en conformité est estimé à 30 000 €.

- ☞ L'opération sera financée en 2 temps au niveau du Département, qui a déjà accordé une subvention de 4410 € pour le diagnostic (taux 20%).
- ☞ L'Agence de l'eau quant à elle subventionne uniquement l'opération globale au taux de 50%.

#### **Diagnostic permanent des réseaux d'assainissement**

Le Département et l'Agence de l'eau imposent également, pour l'octroi de subventions, que soit mis en place un diagnostic permanent des réseaux d'assainissement. Le budget 2021 intégrera cette prestation dont le chiffrage est en cours.

Des aides peuvent être attribuées à hauteur de 10 % par le Département, et 40 à 50 % par l'Agence de l'Eau.

#### **Hygiénisation des boues des stations d'épuration dans le cadre de la COVID-19**

L'Agence de l'eau a également mis en place une aide exceptionnelle de 80 % des dépenses engagées pour l'hygiénisation des boues des stations d'épuration, l'épandage n'étant plus autorisé en l'état. Le chiffrage est en cours.

#### **Campagne de recherche de micropolluants en amont de la STEP Nemosia :**

La campagne de recherche des micropolluants en entrée de station fait apparaître 11 micropolluants qui nécessitent une recherche de leur origine.

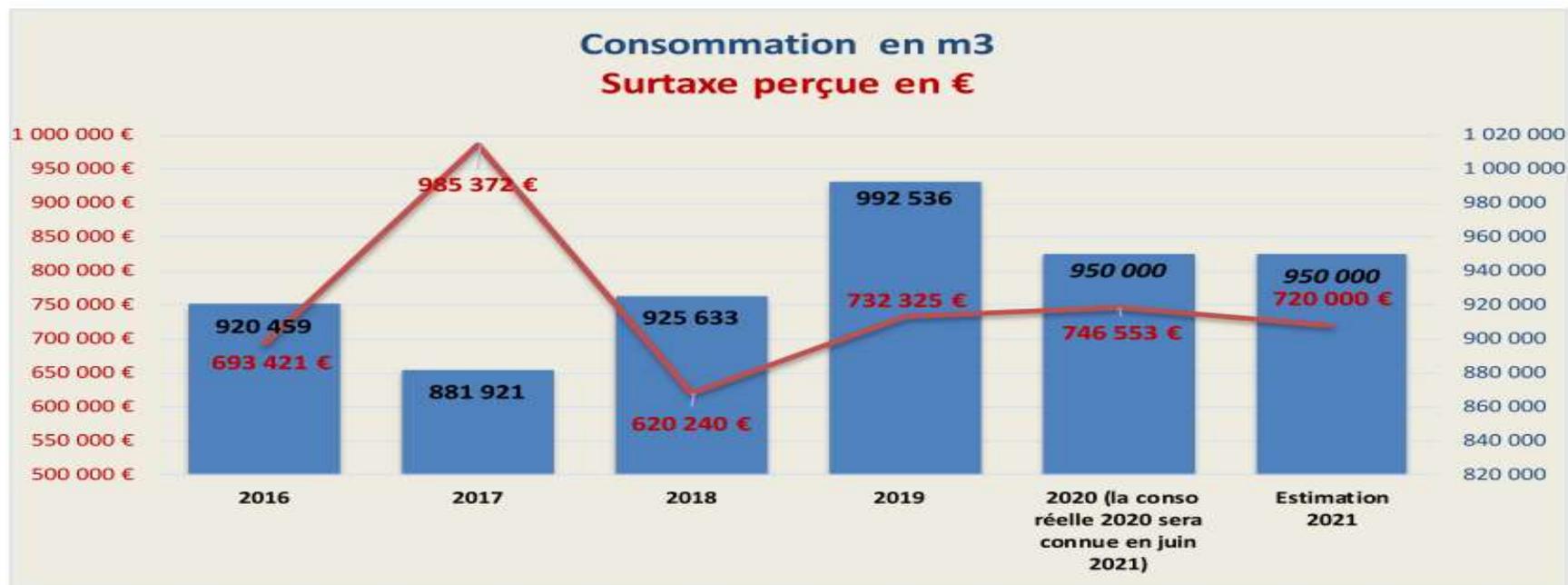
La fourchette de coût est comprise entre 60 000 et 180 000 € selon l'Agence de l'eau et devra faire l'objet d'une consultation. Cette campagne est financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau.

## LA SURTAXE

La surtaxe est fixée pour toutes les communes à 0.73€ H.T./m<sup>3</sup> depuis 2012 (hormis Poligny qui est passé à ce taux en 2017).

Après une période de stabilité des m<sup>3</sup> facturés jusqu'en 2016 et une baisse de plus de 4 % en 2017, les épisodes de sécheresse 2018 et 2019 affichent un niveau de consommation moyen d'environ 950 000 m<sup>3</sup>. L'année 2020 ayant à nouveau été marquée par ce phénomène, la prévision de consommation 2020-2021 reste à ce niveau.

Le taux d'impayés 2019 pour la surtaxe assainissement avoisine les 1.6 %, le même niveau que 2018. Le montant des factures irrécouvrables s'élève à 13 000 € en 2019, soit 1 000 € de plus qu'en 2018.



*Surtaxe perçue en 2017 : transition entre les deux contrats de DSP, soit une recette d'environ 17 mois de surtaxe.*

## LA PRIME EPURATION

Versée par L'Agence de l'Eau, elle est calculée sur le volume de boues traitées et les performances épuratoires du système d'assainissement.

Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau voté en octobre 2018, prévoit une réduction progressive de cette prime à compter de l'année de fonctionnement 2019 de la station, visant à sa suppression en 2024 (dernier versement en 2025). Dans le cadre du COVID 19, la première baisse est reportée à l'année de fonctionnement 2020. Un coefficient sera ainsi appliqué allant de 80 % pour l'année de fonctionnement 2020 à 30 % pour 2025.

Le SIAEP a perçu 136 120 € au titre de l'année 2019 et le montant à percevoir en 2021 au titre de 2020 est estimé à **108 000 €**.

## LA CONTRIBUTION DES COMMUNES A L'ENTRETIEN DU RESEAU PLUVIAL

Elle est calculée sur le nombre de ml de réseau. **La recette revalorisée pour 2021 s'élève à 84 131 € H.T.** (soumis à TVA au taux de 10%).

Pour le syndicat, le coût 2020 de cette prestation facturée par SAUR était de 157 066 € H.T.

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### LES CHARGES A CARACTERE GENERAL ET DE GESTION COURANTE

Ce sont les **dépenses courantes de fonctionnement** du service, qui représentent en moyenne **270 000 €/an**.

- ❖ Achats divers de fournitures et services (contrats de location, maintenance, téléphonie, frais postaux, etc....) : 30 000 € environ
- ❖ Rémunération du fermier pour l'entretien du réseau pluvial : 161 000 €
- ❖ Indemnités aux élus : 35 400 €
- ❖ Redevances à Voies Navigables de France et Nexity : 12 200 €
- ❖ Mission de contrôle du contrat de DSP : 8 400 € (contrat à renouveler en 2021 pour 3 ans pour un coût total 25 200 € H.T.),
- ❖ Cotisations d'assurance : 23 000 €, et mission de suivi des contrats d'assurance : 2 500 €
- ❖ Provision pour frais de formation : 1 000 €

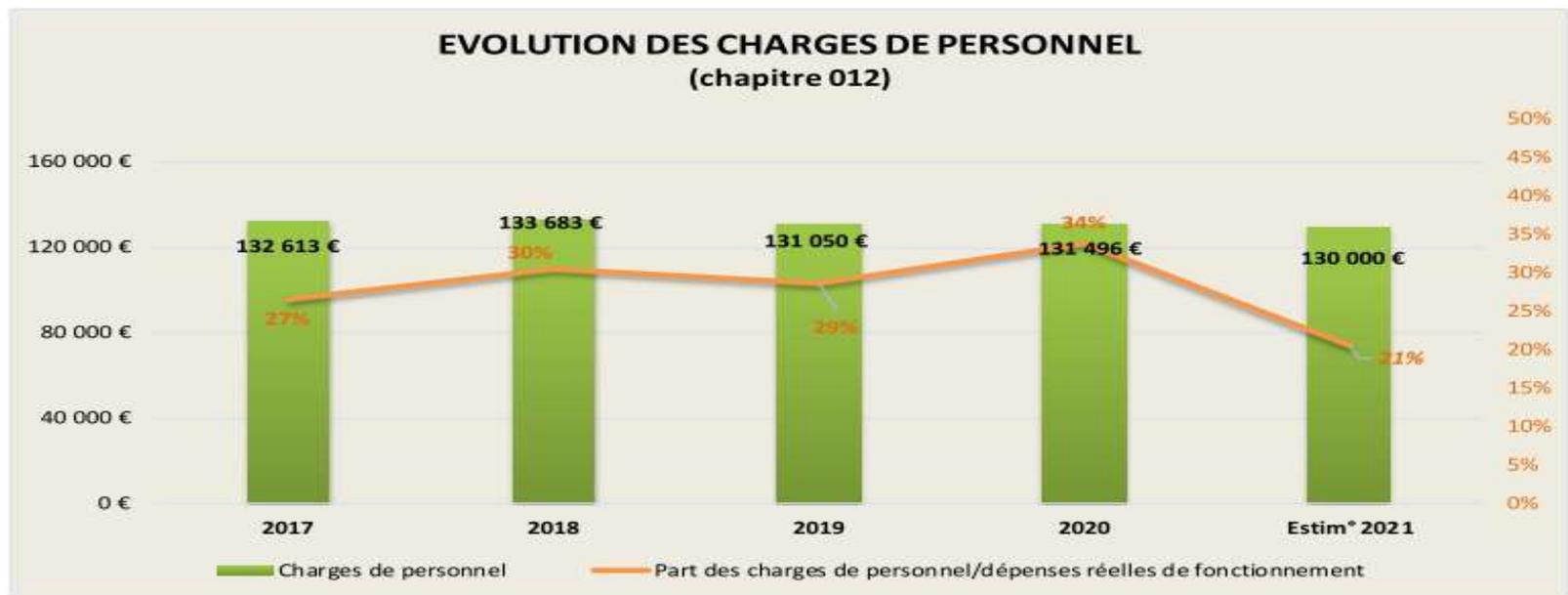
**En 2021 s'y ajoutent notamment (comme évoqué page 7) :**

- ❖ Suite à la campagne de contrôle assainissement des bâtiments publics, réalisation d'un rapport de mise en conformité : provision 30 000 €
- ❖ Suite à la campagne RSDE 2018 : Réalisation d'un diagnostic amont pour recherche des sources d'émission de micropolluants, en raison du dépassement de certaines normes en entrée de station : 80 000 à 160 000 € (consultation à lancer)  
(la prochaine campagne d'analyses devra avoir lieu en 2022)
- ❖ Diagnostic permanent des réseaux d'assainissement : chiffrage en cours
- ❖ Hygiénisation des boues de la STEP : chiffrage en cours
- ❖ Frais divers et honoraires du commissaire enquêteur pour l'enquête publique à réaliser dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de la STEP Nemosia : 8 000 €

## LES CHARGES DE PERSONNEL

Elles comprennent en 2021 :

- ✓ La rémunération du personnel du SIAEP et les cotisations aux organismes sociaux (CNAS, Centre de gestion, médecine du travail) pour 125 000 €.
- ✓ L'assurance statutaire pour 4 300 €,
- ✓ Les frais d'entretien des locaux par l'ODE pour 5 000 € environ.



*La baisse du niveau des charges de personnel à compter de 2019 provient de la baisse de la cotisation assurance maladie, et du temps partiel.  
La baisse du % de part des charges de personnel en 2021 s'explique par l'augmentation des dépenses de fonctionnement au budget en raison des diverses missions évoquées page 10.*

### Structure des effectifs et durée effective du temps de travail :

Le SIAEP emploie deux agents :

- ✓ 1 agent titulaire de catégorie C au grade adjoint administratif territorial, en détachement sur un poste de collaborateur du Président depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015.  
Agent à temps complet soit 35h/semaine.
- ✓ 1 agent titulaire de catégorie B au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.  
Agent à temps partiel à 90 % sur autorisation pour création d'entreprise.

### Répartition de la masse salariale prévisionnelle au budget 2021 (hors charges patronales) :

Titulaires	2021	2020 pour mémoire
Traitement brut + NBI	57 368	58 395
Supplément familial	55	55
Régime indemnitaire	30 865	31 777
Rémunération Compte épargne temps	1 500	900
Avantages en nature	0	0

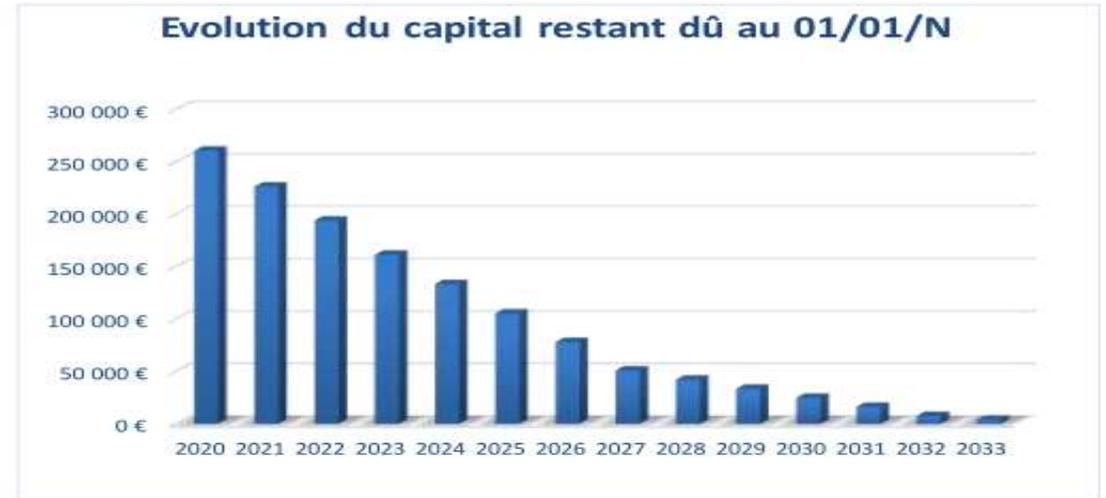
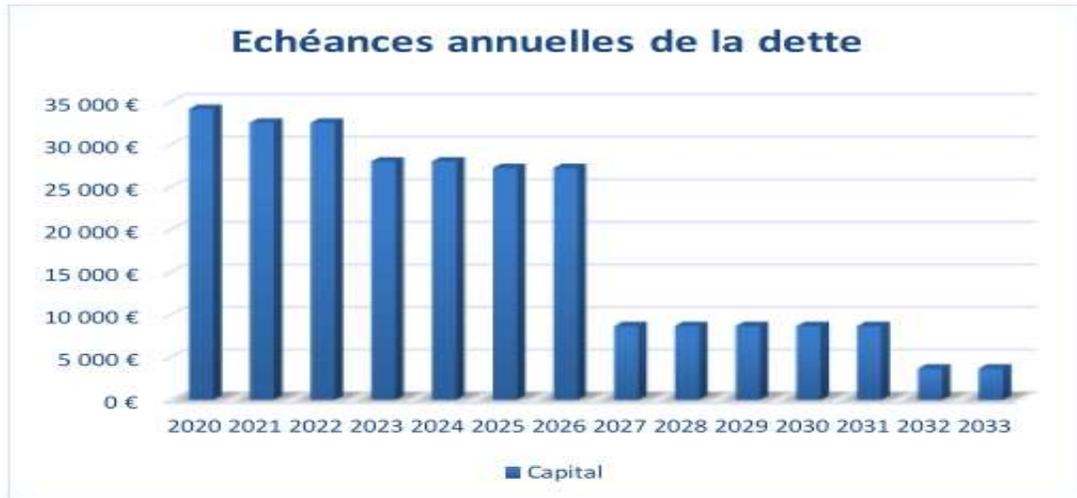
## L'INVESTISSEMENT

### LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le capital restant dû est de **226 166 €** constitué uniquement de 9 avances remboursables de l'Agence de l'Eau, au taux 0.

Du fait d'une très bonne situation financière du budget assainissement, les travaux de reconstruction de la STEP de Poligny ont été financés sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à cette avance.

- **Extinction de la dette :**



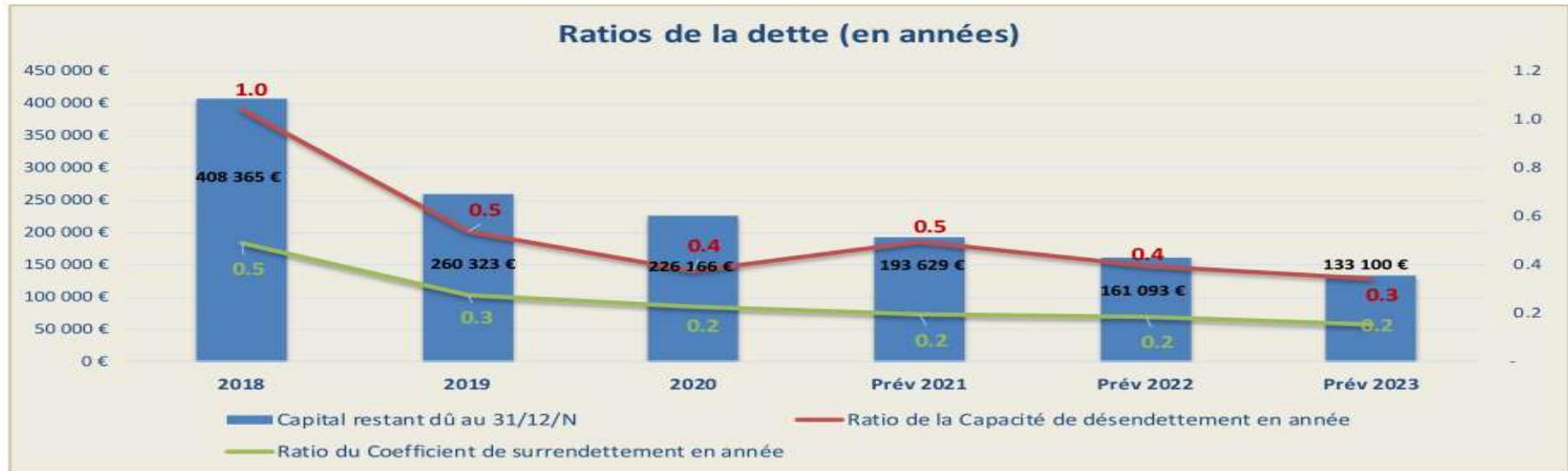
- **Ratios d'endettement :**

☞ **Capacité de désendettement** (= Encours la dette / épargne brute)

Indique le nombre d'années qu'il faudrait pour se désendetter si l'autofinancement était uniquement consacré à financer le remboursement en capital de la dette. **En-dessous de 5 ans, la marge de manœuvre est bonne. La limite préconisée est de 15 ans.**

☞ **Coefficient de surendettement** (= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement)

Indique combien d'années seraient nécessaires au remboursement du capital restant dû s'il n'y avait que l'emprunt à rembourser. **En-dessous de 1 an, l'endettement est faible. La limite préconisée est de 2 ans.**



La capacité de désendettement des budgets principaux et annexes cumulés doit être inférieure à 12 ans pour les communes et EPCI à fiscalité propre. Cette limite n'est pas appliquée aux syndicats de communes mais elle peut toutefois être utilisée comme référence. Elle est **de 8 ans** en 2021.

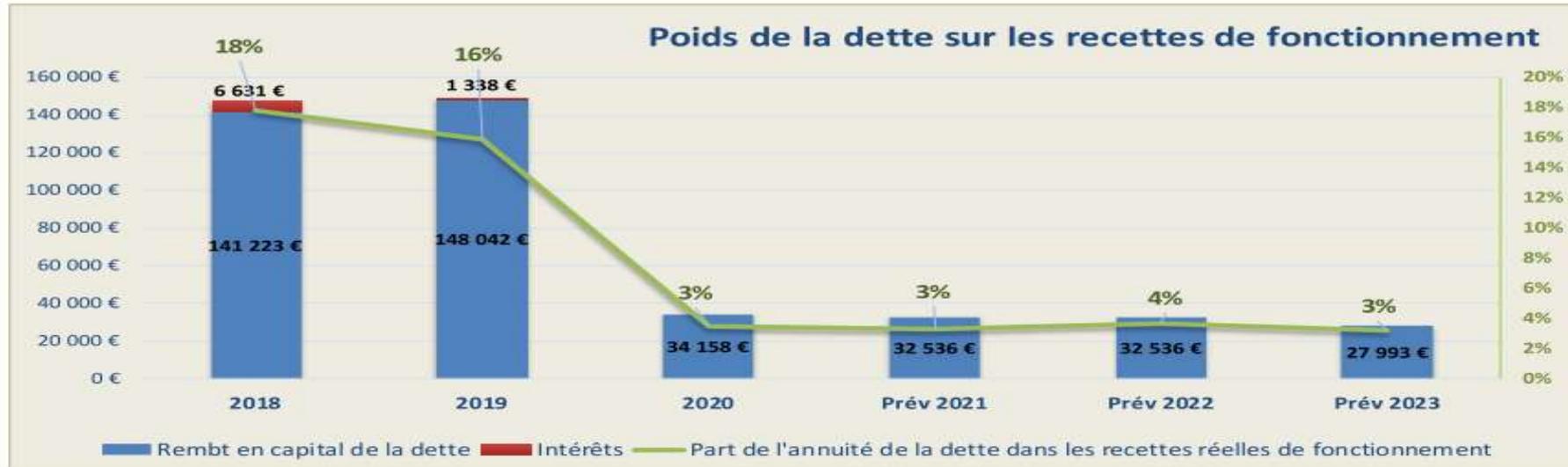
Pour le budget assainissement seul, cette capacité désendettement est de 0,5 ans et continuera à diminuer progressivement.

☞ **Ratio de la part de l'annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement :**

Il permet de mesurer la part des recettes de fonctionnement nécessaires au remboursement de l'annuité de la dette.

**La limite préconisée est de 15 à 20 %.**

Il est l'équivalent des 33 % de limite d'endettement des ménages.



A partir de 2020, l'endettement du service assainissement est très faible et les ratios de la dette sont très satisfaisants.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT - Rachat de certificats d'économies d'énergie :

Il est possible pour les collectivités de se faire racheter les certificats d'économie d'énergie pour des travaux y ouvrant droit. Ce dossier va être étudié notamment pour la pose des pompes à chaleur à la STEP Nemosia en 2020. Cette prime est calculée en fonction du gain annuel d'énergie (kWh), de la durée de vie du produit installé, et d'un coefficient déterminé par l'acheteur du certificat. Elle s'élève en moyenne à 10 à 15 % du montant de l'investissement.

### LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS	MONTANTS ESTIMATIFS H.T.		Réalisé	Restes à réaliser au 31/12/2020	A inscrire en 2021
<b>Reconstruction de la STEP de Poligny</b>	Coût des travaux	1 354 598	421 755	927 440	5 403
	Subvention AESN Etudes : 50 % - Base retenue 54 699 € soit 27 350 € Travaux : 40 %- Base retenue 744 595 € soit 297 838 €	325 188	148 143	177 045	
	Subv° département 29.33 % - Base retenue 1 322 059 €	387 760	96 286	291 474	
	<b>Coût net</b>	<b>641 651</b>	<b>177 326</b>	<b>458 922</b>	<b>5 403</b>
<b>Rue de la Grande Montagne à Nemours - Création d'un poste de refoulement</b>	Coût (estimé)	348 300	19 147	7 300	321 853
	Subv° AESN 40% plafonnée (estimée)	120 000			120 000
	Subv° département 10 % (estimée)	30 000			30 000
	<b>Coût net estimé</b>	<b>198 300</b>	<b>19 147</b>	<b>7 300</b>	<b>171 853</b>
<b>TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX</b>	Coût	1 702 898	440 902	934 741	327 256
	Subventions	862 948	244 429	468 518	150 000
	<b>Coût net</b>	<b>839 951</b>	<b>196 472</b>	<b>466 223</b>	<b>177 256</b>

## INVESTISSEMENT DIVERS 2021

AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021	Coût H.T.	Subventions attendues
<b><u>STEP NEMOSIA :</u></b>		
Pose de détecteurs incendie et alarme dans les locaux	35 000 €	- €
Renouvellement du carrelage local réactif	10 000 €	- €
Génie civil sur le canal eaux brutes du bassin d'aération	4 000 €	- €
Terrassement du terrain pour la pose de panneaux photovoltaïques *	7 000 €	DETR 2021 demandée au taux de 80 % : 5 520 €
Optimisation de l'accès zone de dépotage pour les camions	5 200 €	- €
Réfection enduit du local désableur	Chiffrage en cours	
<b><u>DIVERS :</u></b>		
Ecran de projection salle de réunion STEP	1 600 €	
<b>TOTAL</b>	<b>62 800 €</b>	<b>5 520 €</b>

### ENVELOPPE ANNUELLE DE 118 000 € DE TRAVAUX INCLUE AU CONTRAT DE CONCESSION (revalorisée chaque année) :

Elle s'élèvera à 443 000 € pour l'année 2021, reliquat 2020 compris. Les travaux validés pour l'année 2021 sont :

- Pose de plaques assistées sur divers postes de refoulement : 73 115 € H.T.
- Sécurisation PR DDE : 9 914 € H.T.
- Renouvellement de canalisation rue du Général Leclerc à Nemours : 113 262 € H.T.
- Peinture anti-corrosion STEP Nemosia : 31 814 € H.T.

**SITUATION FINANCIERE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**  
Les soldes intermédiaires de gestion

**EPARGNE DE GESTION** (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts)

Elle permet de déterminer le **montant maximal de l'annuité d'emprunt**.

**EPARGNE BRUTE** ou **capacité d'autofinancement brute** (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris charges d'intérêts)

En M49, l'épargne brute **doit couvrir les dotations aux amortissements nettes** (amortissements des immobilisations - amortissement des subventions).

**EPARGNE NETTE** ou **capacité d'autofinancement nette** (= épargne de gestion - annuité de la dette)

Elle **doit couvrir les dépenses d'équipement courantes hors programmes**.

**Taux de rigidité** (= charges de personnel + frais financiers/recettes réelles de fonctionnement)

Définit la part des charges pour lesquelles le syndicat est engagé et dont il devra obligatoirement s'acquitter.

	CA 2019	CA 2020	Estimation BP 2021	Estimation BP 2022	Estimation BP 2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	938 667	989 412	988 258	962 000	868 000
<b>Dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts</b>	453 966	389 006	599 410	475 000	478 000
<b>EPARGNE DE GESTION (1)</b>	<b>484 701</b>	<b>600 406</b>	<b>388 848</b>	<b>487 000</b>	<b>390 000</b>
<b>Taux de marge - Minimum 15 à 20 %</b>	<b>52%</b>	<b>61%</b>	<b>39%</b>	<b>51%</b>	<b>45%</b>
Charges d'intérêts (2)	1 338	-	-	-	-
<b>EPARGNE BRUTE (1-2)</b>	<b>483 363</b>	<b>600 406</b>	<b>388 848</b>	<b>487 000</b>	<b>390 000</b>
<b>Taux d'épargne - Minimum 15 %</b>	<b>51%</b>	<b>61%</b>	<b>39%</b>	<b>51%</b>	<b>45%</b>
Pour info, montant net des amortissements	214 015	267 062	273 610	221 454	198 192
Annuité de la dette (3)	149 380	34 158	32 536	32 536	27 993
<b>EPARGNE NETTE (1-3) - Doit être positive (ou temporairement négative)</b>	<b>335 322</b>	<b>566 249</b>	<b>356 312</b>	<b>454 464</b>	<b>362 007</b>
<b>Taux de rigidité en % - Maximum 45 %</b>	<b>14%</b>	<b>13%</b>	<b>14%</b>	<b>15%</b>	<b>16%</b>

Ces indicateurs sont corrects et au-delà des limites préconisées.

Les ratios principaux sont :

- ❖ L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) : correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. C'est un indicateur de la santé financière du budget.  
Sa tendance prévisionnelle à long terme indique une légère diminution qui s'explique par la baisse de la prime épuration. Après la disparition de cette prime, elle devrait se stabiliser à environ 300 000 € ce qui est très correct d'autant que ce budget ne rembourse plus de charges d'intérêts.
- ❖ L'épargne nette : indique le montant disponible pour financer les dépenses d'équipement courantes sans utiliser l'excédent budgétaire (2 627 K€ à fin 2020), soit environ 350 000 € en 2021. Elle suivra la même tendance que l'épargne brute. Du fait du très faible endettement du budget assainissement, son niveau est également très correct.

### Présentation consolidée Budget Assainissement et Eau potable et besoin de financement :

Présentation consolidée Budgets Assainissement et Eau potable	CA 2019	CA 2020	Estimation BP 2021	Estimation BP 2022	Estimation BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	2 404 282	2 623 279	2 454 435	2 313 000	2 300 000
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts	500 977	427 897	711 350	525 000	528 000
<b>EPARGNE DE GESTION (1)</b>	<b>1 903 305</b>	<b>2 195 382</b>	<b>1 743 085</b>	<b>1 788 000</b>	<b>1 772 000</b>
Charges d'intérêts (2)	569 750	548 210	524 732	502 159	479 129
<b>EPARGNE BRUTE (1-2)</b>	<b>1 333 555</b>	<b>1 647 172</b>	<b>1 218 353</b>	<b>1 285 841</b>	<b>1 292 871</b>
<b>Taux d'épargne</b>	<b>55%</b>	<b>63%</b>	<b>50%</b>	<b>56%</b>	<b>56%</b>
Annuité de la dette (3)	1 467 451	1 331 583	1 319 399	1 310 324	1 222 987
<b>EPARGNE NETTE (1-3)</b>	<b>435 855</b>	<b>863 798</b>	<b>423 686</b>	<b>477 676</b>	<b>549 013</b>
Recettes réelles d'investissement	196 882	197 103	758 984		
Dépenses réelles d'investisst hors dette	122 883	426 018	1 535 357	477 676	549 013
<b>Besoin de financement</b>	<b>73 999</b>	<b>- 228 914</b>	<b>- 776 373</b>	<b>- 477 676</b>	<b>- 549 013</b>
<i>Résultat cumulé inscrit au budget</i>	<i>3 555 625</i>	<i>3 762 644</i>	<i>4 051 952</i>	<i>4 675 398</i>	<i>4 665 771</i>

## LES ORIENTATIONS

L'année 2021 sera consacrée à la définition du programme pluriannuel de travaux 2022/2028, en fonction des priorités mises en évidence par la gestion patrimoniale SIAEP/SAUR et par les passages caméra et les recherches d'eaux claires parasites.

Pour les années à venir, la capacité d'investissement du budget assainissement diminuera progressivement jusqu'à la disparation de la prime épuration pour se situer autour de 300 000 €.

S'y ajoutent l'enveloppe de 118 000 € de travaux/an jusqu'en 2028 prévus dans le nouveau contrat de concession, et l'excédent budgétaire (2 627 K€ à fin 2020).

En fonction des résultats 2020 et des prévisions 2021, la surtaxe peut être maintenue pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive à 0,73 € H.T./m3.

Il est rappelé que depuis sa création en 2006, le SPANC était géré par contrat de prestations de services et n'intégrait que l'unique compétence obligatoire de contrôle des installations en assainissement autonome (ainsi que l'instruction des dossiers lors de la création d'une installation d'assainissement non collectif).

Depuis lors, le SIAEP a souhaité d'une part étendre les compétences de son SPANC en y intégrant l'entretien et la réhabilitation des installations, et d'autre part intégrer ce service au nouveau contrat d'affermage d'assainissement.

De ce fait, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les services publics d'assainissement collectif et non collectif sont gérés par le concessionnaire SAUR au sein d'un unique contrat.

Dans ce contrat sont prévus 50 contrôles/an pour le bon fonctionnement des installations pour lesquels le concessionnaire se rémunère directement et le SIAEP ne perçoit plus rien.

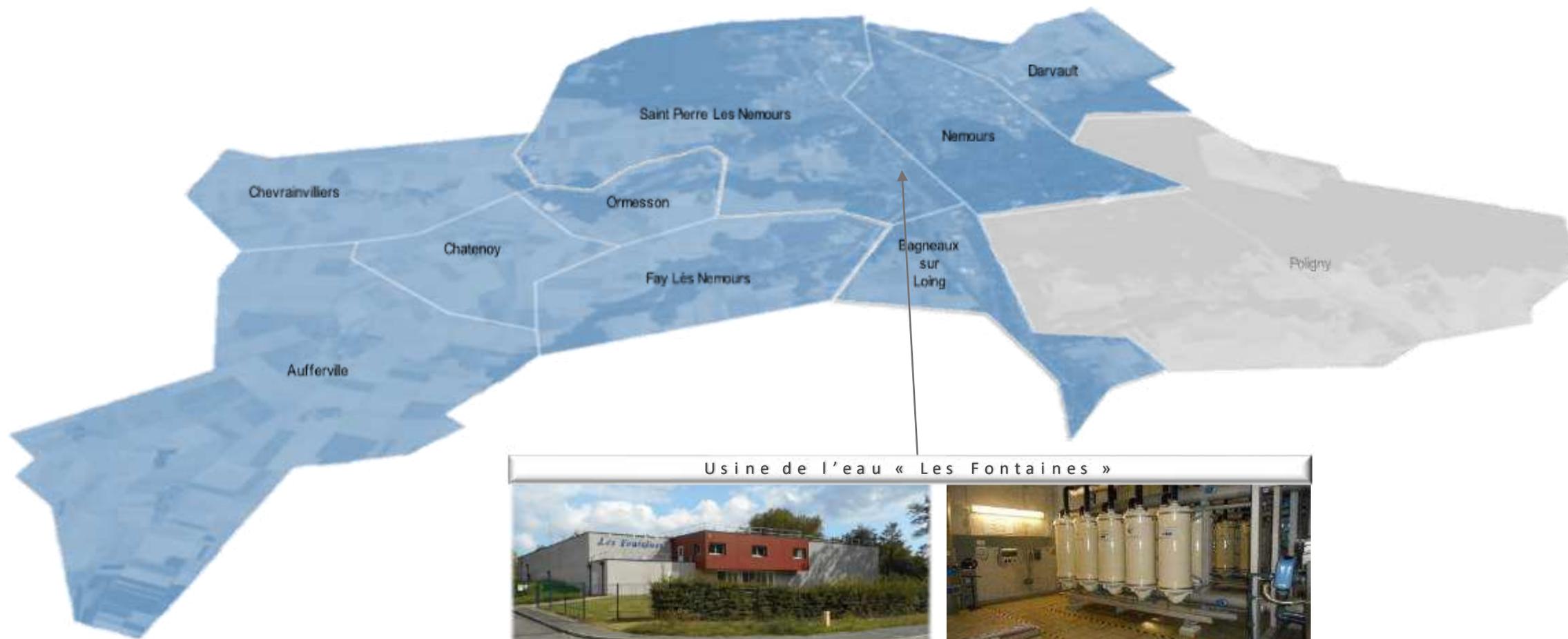
Budgétairement, avec l'ancien contrat de prestation, le SPANC avait un rôle de « boîte aux lettres ». Ainsi le délégataire reversait au SIAEP les recettes perçues de la facturation des contrôles, et lui refacturait ce même montant au titre de la prestation réalisée. Le budget s'équilibrait donc chaque année en dépenses et en recettes.

Dorénavant, le délégataire ne facture plus de prestation aux usagers pour le SIAEP, il n'y a donc plus de mouvements comptables sur ce budget.

Ainsi le résultat à reporter de l'année 2020 s'élève à + 842.84 €.

**FIN DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ASSAINISSEMENT 2021**

Page 21 sur 21



Usine de l'eau « Les Fontaines »



## IMPLANTATION DE TROIS BORNES MONÉTIQUES EAU POTABLE

### SUR LE PÉRIMÈTRE DU SIAEP

Secteur « TNA »  
rue de la Croix Rouge à  
Chevrainvilliers

Secteur « but »  
rue Gustave Eiffel  
à Nemours

SECTEURS ET  
PÉRIMÈTRES DE COUVERTURE



Secteur « STEP Némosia »  
rue des étangs  
à Saint Pierre Les Nemours



INVESTISSEMENT : 35 436 € HT / RÉALISATION : 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021

## SÉCURISATION DU RÉSERVOIR DE CHATENAY - ORMESSON

(Mise en place d'un extracteur d'air dans le local chloration)



INVESTISSEMENT : 1 433 € HT / RÉALISATION : 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021

## SÉCURISATION DE L'ACCÈS À L'ACCÉLÉRATEUR EAU POTABLE DE DARVAULT

(remplacement de la trappe)



INVESTISSEMENT : 1 695 € HT / RÉALISATION : 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021

## SÉCURISATION DES 3 BÂCHES D'EAUX BRUTES

(mise en place de garde-corps)



INVESTISSEMENT : 11 140 € HT / RÉALISATION : 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021

# AFFAIRES

# DIVERSES

STEP Nemosia



STEP de Poligny - (reconstruction en cours)



# STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DE POLIGNY

## AVANCEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION



**ETAT INITIAL DU SITE AVANT DÉMARRAGE DES TRAVAUX  
(vétuste station de 1974)**



Démarrage travaux 21 septembre 2020	Avancement à Février 2021	Fin des travaux 23 septembre 2021
--	------------------------------	--------------------------------------

# RECONSTRUCTION DE LA STEP DE POLIGNY

## AVANCEMENT DES TRAVAUX



Démarrage travaux  
21 septembre 2020

Avancement à  
Février 2021

Fin des travaux  
23 septembre 2021

# RECONSTRUCTION DE LA STEP DE POLIGNY

## AVANCEMENT DES TRAVAUX

PHASE 1



Démarrage travaux  
21 septembre 2020

Avancement à  
Février 2021

Fin des travaux  
23 septembre 2021

# RECONSTRUCTION DE LA STEP DE POLIGNY

## AVANCEMENT DES TRAVAUX



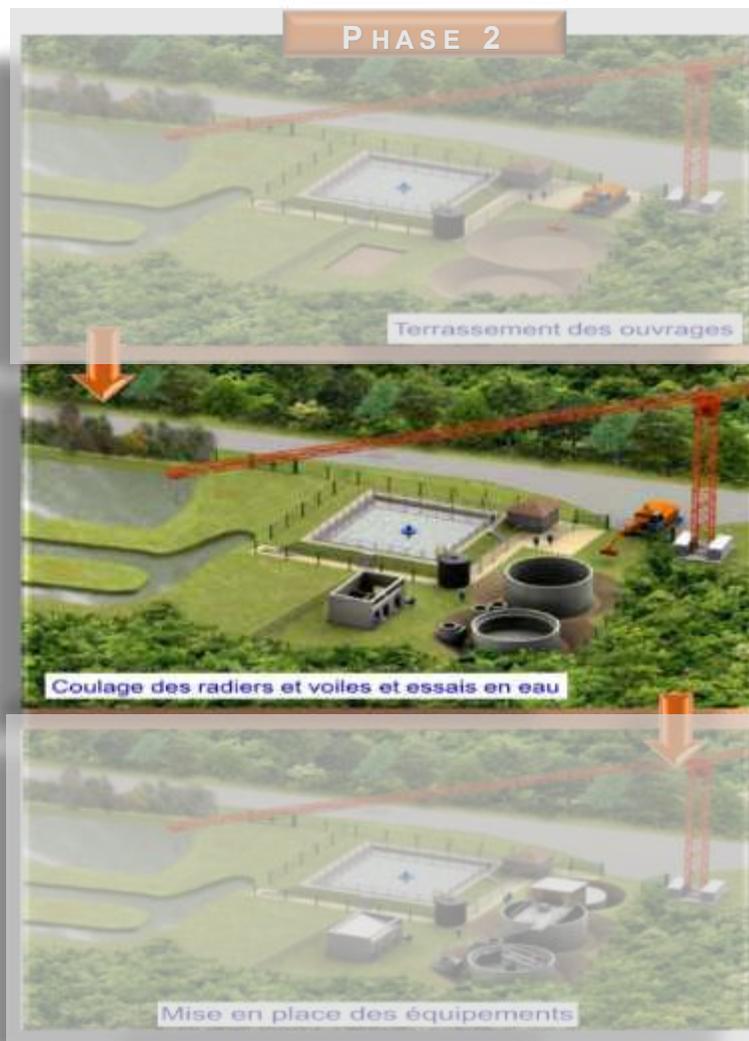
Démarrage travaux  
21 septembre 2020

Avancement à  
Février 2021

Fin des travaux  
23 septembre 2021

# RECONSTRUCTION DE LA STEP DE POLIGNY

## AVANCEMENT DES TRAVAUX



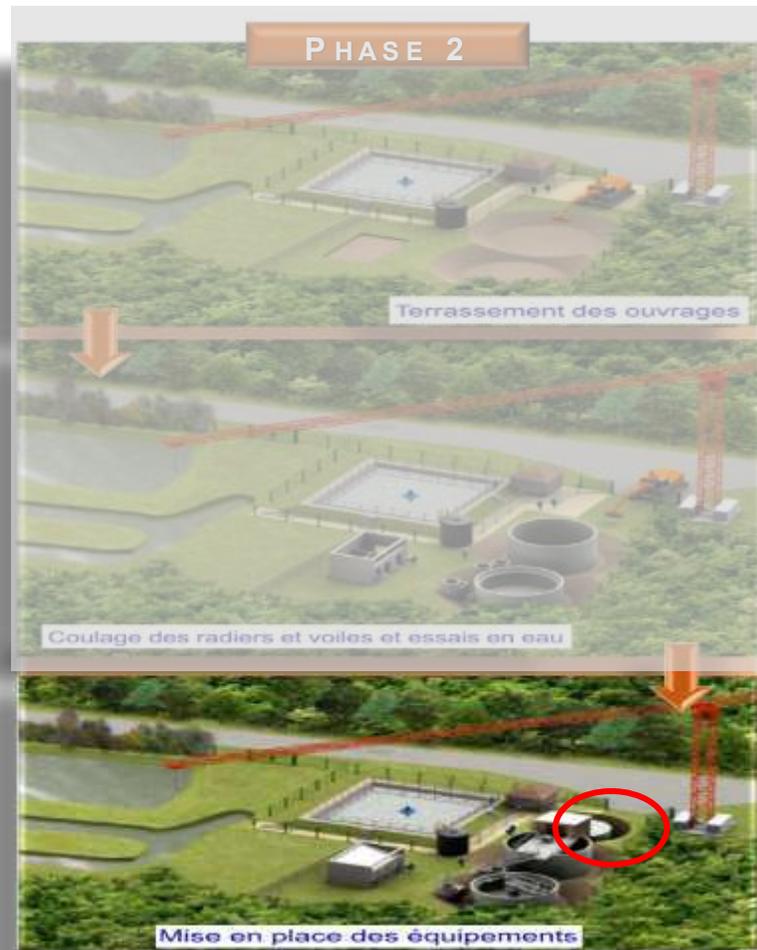
Démarrage travaux  
21 septembre 2020

Avancement à  
Février 2021

Fin des travaux  
23 septembre 2021

# RECONSTRUCTION DE LA STEP DE POLIGNY

## AVANCEMENT DES TRAVAUX



Démarrage travaux  
21 septembre 2020

Avancement à  
Février 2021

Fin des travaux  
23 septembre 2021

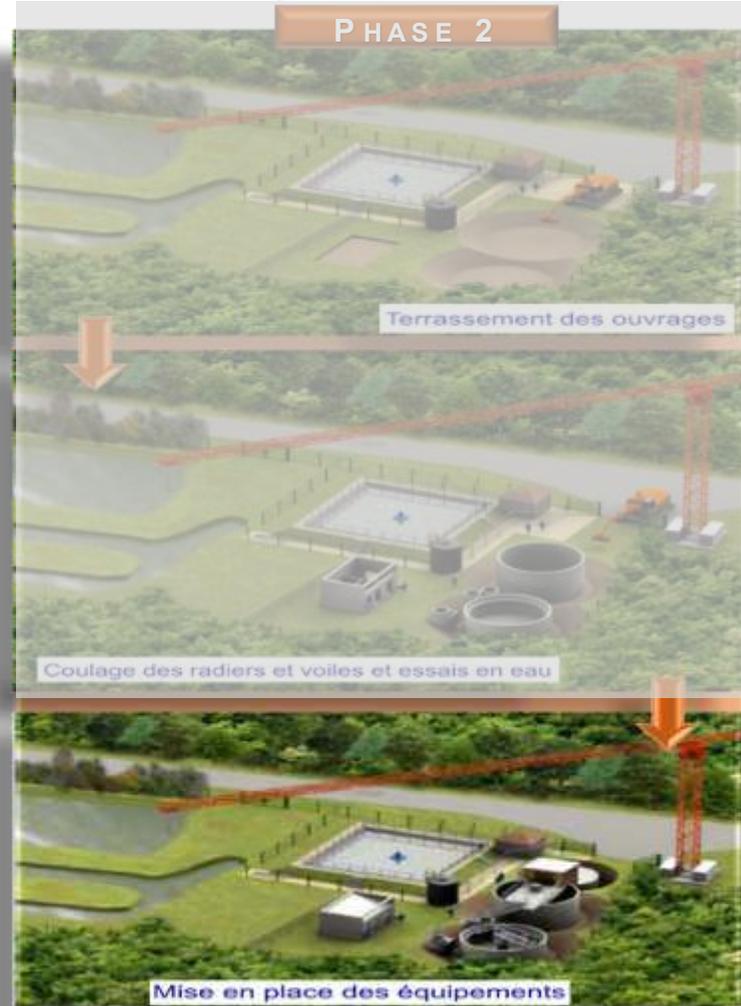
# RECONSTRUCTION DE LA STEP DE POLIGNY

## PHASES À VENIR

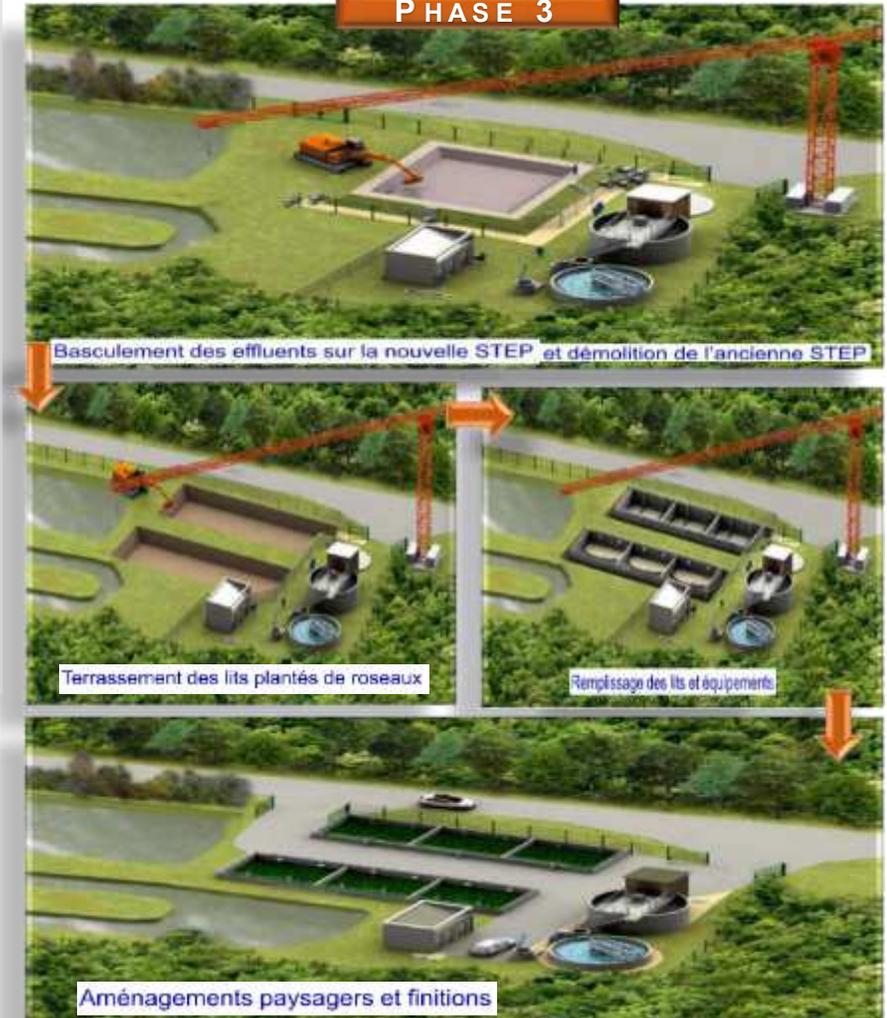
### PHASE 1



### PHASE 2



### PHASE 3



Démarrage travaux  
21 septembre 2020

Avancement à  
Février 2021

Fin des travaux  
23 septembre 2021

## RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNE DE POLIGNY VUE GÉNÉRALE À L'ISSUE DES TRAVAUX



Démarrage travaux  
21 septembre 2020

Avancement à  
Février 2021

Fin des travaux  
23 septembre 2021

## RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DE POLIGNY

AVANCEMENT FINANCIER AU 21 JANVIER 2021



TRAVAUX	MONTANT HT	PAYÉ	RESTE À PAYER
	1 354 598 €	421 755 €	932 843 €
SUBVENTIONS	MONTANT	PERÇU	RESTE À PERCEVOIR
	712 948 €	165 973	546 975 €
RESTE À CHARGE SIAEP	641 650 €		

Démarrage travaux  
21 septembre 2020

Avancement à  
Février 2021

Fin des travaux  
23 septembre 2021

## STEP « NEMOSIA » (Réfection anticorrosion de la structure du bâtiment)



INVESTISSEMENT : 31 813 € HT / RÉALISATION : 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021

## SÉCURISATION DE L'ACCÈS AUX POSTES DE REFOULEMENT (mise en place de trappes assistées)



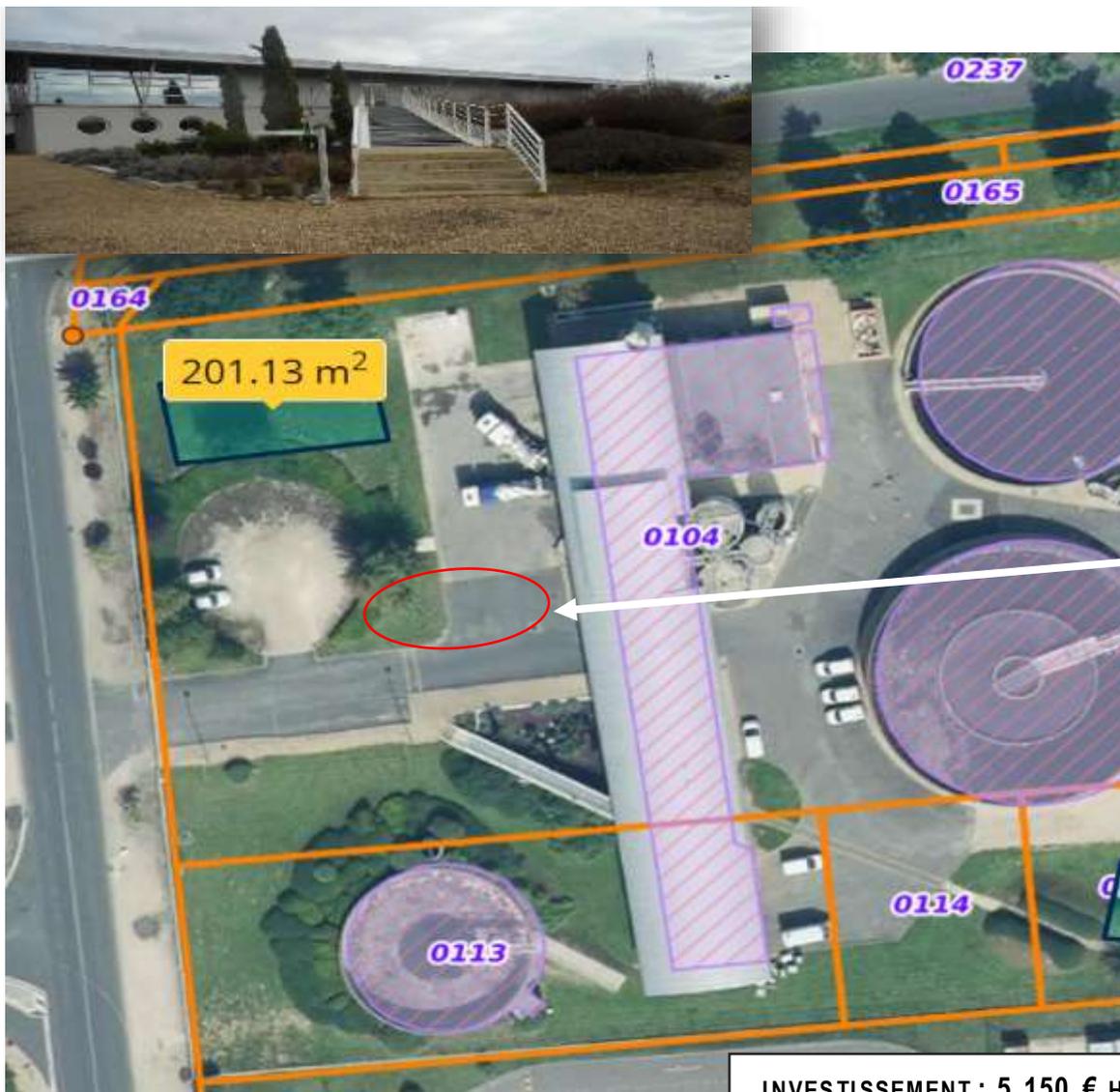
### DÉNOMINATION DES POSTES DE REFOULEMENT À ÉQUIPER :

- BIGNON
- PRAIRIE
- CLINIQUE
- FROMONCEAU
- BOULANGER
- DEMI-LIEU
- FOLJUIF
- PTT

INVESTISSEMENT : 83 025 € HT / TRAVAUX : 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021

# STEP « NEMOSIA »

## SÉCURISATION DE L'ACCÈS À LA ZONE DE DÉPOTAGE (ROTATION DES CAMIONS)



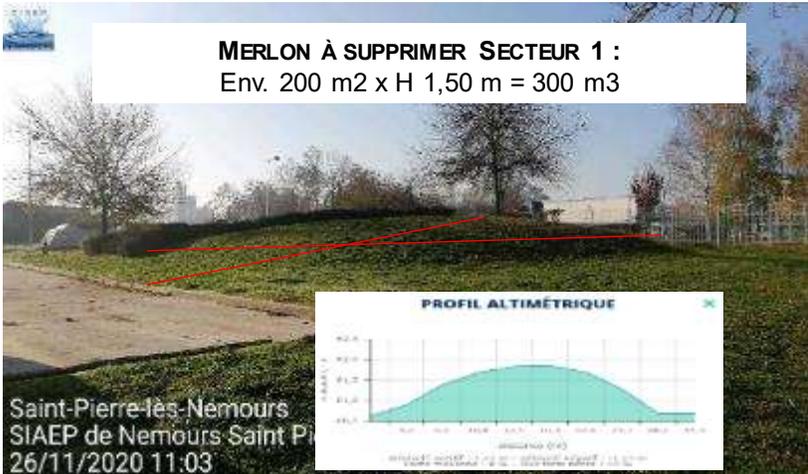
**INVESTISSEMENT : 5 150 € HT / TRAVAUX : 2EME TRIMESTRE 2021**

# PROJET DE SOLARISATION DU SITE DE LA STEP « NEMOSIA »

## SUPPRESSION PRÉALABLES DES MERLONS PRÉSENTS



**MERLON À SUPPRIMER SECTEUR 1 :**  
Env. 200 m<sup>2</sup> x H 1,50 m = 300 m<sup>3</sup>



Saint-Pierre-lès-Nemours  
SIAEP de Nemours Saint Pierre  
26/11/2020 11:03

**MERLON À SUPPRIMER SECTEUR 2 :**  
Env. 300 m<sup>2</sup> x H 1,50 m = 450 m<sup>3</sup>



Saint-Pierre-lès-Nemours  
SIAEP de Nemours Saint Pierre  
26/11/2020 11:16



**INVESTISSEMENT : 6 900 € HT / TRAVAUX : 2EME TRIMESTRE 2021**  
(DEMANDE DE DETR EN COURS D'INSTRUCTION)

**TRAVAUX DE REPRISE DU RÉSEAU EAUX USÉES  
RUE DE LA GRANDE MONTAGNE À NEMOURS**

**RAPPEL DE LA PHASE 1 RÉALISÉE EN 07/2018**



**Traversée de la RD403  
avant réfection par l'Agence Routière Départementale**

**CONSISTANCE DE LA PHASE 2 À VENIR CETTE ANNÉE :**

- Mise en place du poste de refoulement à l'entrée de la Rue de la Grande Montagne
- Pose du réseau gravitaire amenant les eaux usées jusqu'au poste
- Pose de la canalisation refoulant les eaux usées du poste jusqu'à la canalisation posée en phase 1



**Avancement du projet :**

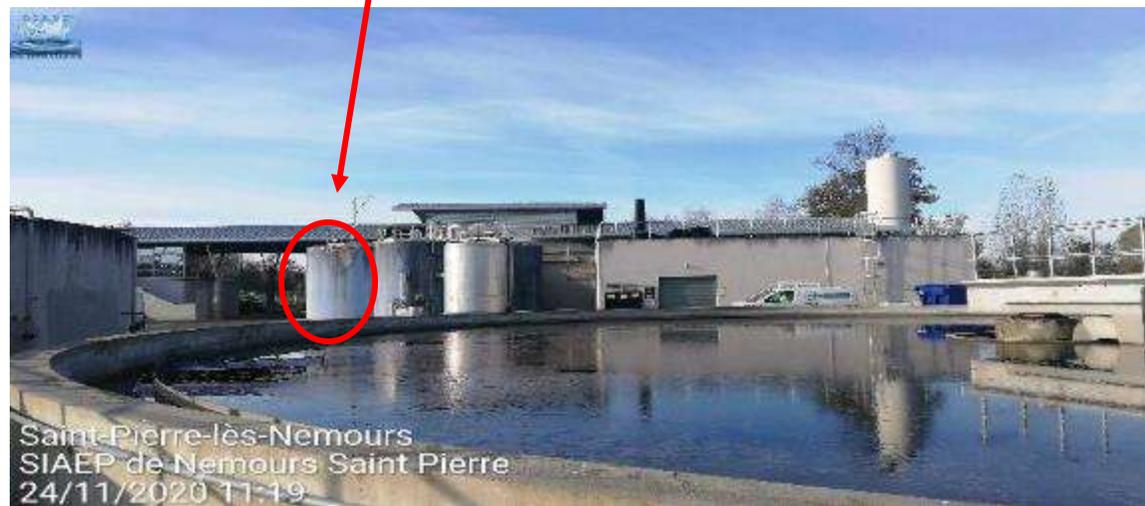
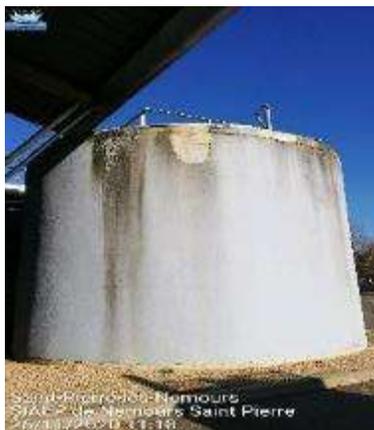
à l'issue de la consultation lancée le 17 décembre dernier, 15 établissements ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et 5 ont répondu à l'appel d'offres.

Les plis ont été ouverts le 29 janvier (les propositions financières s'échelonnent entre 324 k€ ht et 433 k€ ht, pour un estimatif initial de 270 k€ ht) et sont en cours d'analyse par le Cabinet Merlin, maître d'œuvre de ce programme de travaux.

La présentation de l'analyse des offres aura lieu le 26 février 2021, la proposition d'attribution du marché devrait être présentée lors du conseil à venir le 16 mars prochain, le démarrage des travaux étant quant à lui envisagé en juin pour une durée de trois mois.

## STEP « NEMOSIA »

Réfection de l'enduit du local dessableur



CHIFFRAGE EN COURS PAR L'EXPLOITANT



Réfection des marches d'accès  
aux bureaux  
(éclats localisés sur béton)



## STEP « NEMOSIA »

Travaux d'entretien divers



Nettoyage haute pression  
façade du bâtiment désodorisation



INVESTISSEMENT : À LA CHARGE DE L'EXPLOITANT / TRAVAUX : 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021

**FIN DU SUPPORT**

